Nations Unies S/PV.4660



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4660e séance

Mardi 10 décembre 2002, à 10 heures

New York

Président :	Mme Barco	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. De la Sablière
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Helgesen
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee

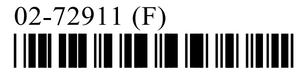
Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

02-72911 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Souhaits de bienvenue au Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'emblée saluer la présence du Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège, S. E. M. Vidar Helgesen, à la table du Conseil. Au nom du Conseil, je lui souhaite la bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300)

La Présidente (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Argentine, de l'Autriche, du Bangladesh, du Burkina Faso, du Cambodge, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Égypte, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, de la République de Corée, de la Suisse, du Timor-Leste et de l'Ukraine dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Cappagli (Argentine), M. Pfanzelter (Autriche), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Kafando (Burkina Faso), M. Ouch (Cambodge), M. Heinbecker (Canada), M. Valdés (Chili), Mme Løj (Danemark), M. Aboul Gheit (Égypte), M. Hidayat (Indonésie), M. Jacob (Israël), M. Yamamoto (Japon), M. Sun (République de Corée), M. Staehelin (Suisse), M. Guterres (Timor-Leste) et M. Kuchinsky (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur pour les secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Oshima à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Angelo Gnaedinger, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Gnaedinger à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1300, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés.

C'est pour mon pays, la Colombie, et pour moi personnellement, un grand honneur de présider le Conseil de sécurité en cette Journée internationale des droits de l'homme. Les activités de la Colombie au sein de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au cours de six occasions où nous avons été membre du Conseil, ont toujours été entreprises dans le plus profond respect des buts et principes expressément énoncés dans la Charte, ainsi que dans le respect des préceptes et des règles du droit international. Mon pays a défendu le multilatéralisme qu'il considère être un instrument fondamental dont dispose la communauté internationale pour réaliser un ordre international plus équilibré et plus juste.

À cet égard, la Colombie est favorable au principe de la responsabilité partagée dans le traitement des thèmes mondiaux, comme les problèmes au niveau mondial des drogues illicites, du terrorisme et du trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs.

La Colombie croit fermement que le souci de défendre la vie, la liberté, l'indépendance, de préserver les valeurs humaines contre le recours à la force, et la nécessité de maintenir la paix et la sécurité internationales, qui furent à l'origine de l'Organisation des Nations Unies, gardent toute leur pertinence à notre époque.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus, au nom du Président Alvaro Uribe, notre reconnaissance au Secrétaire général, pour ses initiatives, et à l'Organisation, pour les travaux accomplis pour créer un avenir meilleur pour notre peuple, qui a connu, plus qu'aucun autre, la violence qui dérive des problèmes mondiaux, des drogues illicites et de la criminalité qui est y associée.

Je suis heureuse de saluer la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, et je lui donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, c'est un plaisir de vous voir à New York, et je vous suis très reconnaissant de présider cette importante réunion sur le renforcement de la protection des civils dans les conflits armés. Cette question figure parmi les plus urgentes et les plus importantes pour ce Conseil et pour l'ONU dans son ensemble, alors que nous cherchons à remédier aux effets des conflits à travers le monde.

Elle est urgente, car les civils constituent aujourd'hui la vaste majorité des victimes des conflits armés. Des millions d'entre eux sont directement visés, déplacés de leurs foyers, soumis à des violations flagrantes de leurs droits fondamentaux et privés d'assistance en temps de guerre. Elle est urgente aussi, car nous savons que le renforcement de la protection des civils est la clef de l'instauration d'une paix durable. Nous sommes maintenant en mesure de tirer les enseignements de nos expériences, et de prendre des mesures concrètes efficaces pour renforcer leur protection. La question est de savoir si nous montrerons la volonté et la détermination de faire de cette protection un devoir absolu pour toutes les parties en conflit.

Je sais que la Colombie est un pays dans lequel la protection des civils demeure un problème considérable. Les pertes civiles ont été terribles, et ses effets peuvent être constatés dans tous les aspects de la vie civile en Colombie. Mais la Colombie n'est pas le seul pays à connaître ce problème. Aucune région du monde n'a été à l'abri de ce fléau.

Il est donc opportun d'ouvrir ce débat, en cette Journée des droits de l'homme, jour durant lequel nous réaffirmons notre attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme et nous recherchons de nouvelles manières d'assurer le respect des droits et des libertés individuelles. Il existe donc un lien sans ambiguïté entre l'amélioration de la sécurité des individus, d'une part, et la garantie et le maintien de la paix ainsi que la prévention des conflits armés, de l'autre.

Les travaux du Conseil de sécurité sur la question, au cours des trois dernières années, nous ont fourni un cadre conceptuel très important. Il nous faut poursuivre ces travaux et élaborer de nouvelles politiques, en particulier dans l'environnement en rapide évolution que nous connaissons aujourd'hui. Mais ce dont nous avons besoin surtout, ce sont des mesures concrètes et une voie qui mène clairement de l'élaboration des politiques à leur mise en œuvre.

Nous devons progresser et développer une approche plus systématique de cette question. Nous devons créer une structure solide, grâce à laquelle l'analyse, l'élaboration de politiques, et la sensibilisation aux meilleures pratiques, seront immédiatement traduites en mesures concrètes ayant une incidence réelle dans la vie de chacun. Dans mon dernier rapport, j'ai tenté de montrer comment cela pouvait être fait, et j'ai tenté d'encourager le Conseil à agir efficacement en faveur de mesures concrètes.

Depuis mon dernier rapport d'il y a 18 mois, nous avons constaté de nombreuses évolutions importantes, notamment le début d'une transition réelle mais fragile de la guerre à la paix dans un certain nombre de conflits de longue durée. Les processus de transition doivent être poursuivis et, dans nombre d'entre eux, l'accent porté sur la protection des civils pourrait s'avérer décisif.

La protection des civils ne s'arrête pas avec le cessez-le-feu; elle doit continuer dans la phase qui suit immédiatement la cessation du conflit, en s'assurant que les civils reçoivent l'assistance humanitaire dont ils ont besoin, en mettant fin aux déplacements forcés et en inversant leurs effets, en luttant contre le fléau des mines terrestres et des armes légères, et en lançant les processus de justice et de réconciliation. Ces derniers ne méritent pas seulement d'être mis en œuvre

pour eux-mêmes; ils constituent aussi la pierre angulaire de la paix et du relèvement.

Je remercie les membres du Conseil, pour leurs travaux importants dans ce domaine. Le succès de ces entreprises est essentiel pour réaliser l'objectif le plus fondamental de cette Organisation, c'est-à-dire de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

M. Oshima (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de pouvoir prendre la parole devant le Conseil, une fois de plus, sur la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Il ne saurait y avoir d'occasion plus appropriée d'examiner les progrès réalisés et les problèmes qui demeurent dans la protection de la vie, des droits et libertés fondamentales des civils à travers le monde que ce jour, la Journée internationale des droits de l'homme. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour transmettre les remerciements tout particuliers du Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello pour avoir convoqué ce débat public sur la protection des populations civiles dans les conflits armés, en ce jour, le 10 décembre 2002, Journée internationale des droits de l'homme. C'est une reconnaissance manifeste, de la part du Conseil, que cette question centrale touche aux droits de l'homme non moins qu'elle constitue une préoccupation humanitaire.

Ces trois dernières années, nous avons fourni au Conseil ainsi qu'aux États Membres un ensemble solide de mesure concrètes en vue de protéger et d'assister les populations vulnérables en situation de conflit. Des progrès importants ont été réalisés pour attirer l'attention sur le calvaire des millions de civils qui sont morts ces dix dernières années seulement, du fait des conflits armés, ainsi que sur les dizaines de millions qui ont été déplacés par la guerre, et les innombrables autres, femmes et enfants, qui ont été privés d'un avenir et d'une vie à l'abri de la peur.

Nous avons accru la prise de conscience concernant les mesures à prendre en vue de protéger les civils plus efficacement, sur les plans tant physique que juridique. Et nous avons réussi à mieux attirer l'attention sur la complexité et sur l'interdépendance des problèmes posés par la vulnérabilité des civils dans les conflits violents. Le Conseil lui-même a accordé une plus grande priorité à la protection des civils, et il a indiqué en plusieurs occasions qu'il était prêt à appliquer les conclusions et les enseignements consignés dans l'aide-mémoire adopté le 15 mars 2002 (S/PRST/2002/6, annexe). L'examen des mandats de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et, très récemment, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), pour l'est de la République démocratique du Congo, n'en sont que deux exemples, qui démontrent que rien ne remplace la volonté d'agir, si nous voulons dépasser les cycles interminables de la violence.

De même, un certain nombre de conflits de longue durée à travers le monde, en Afghanistan, en Angola, au Soudan, au Sri Lanka, et maintenant à Aceh en Indonésie, ont déjà commencé à s'atténuer, ou sont entrés dans une phase de transition du conflit à la paix. Voilà une preuve supplémentaire du caractère indispensable de la participation des parties au conflit au processus politique et de la responsabilité de prodiguer des encouragements à une paix durable, qui ne perde pas de vue la priorité de protéger les civils. Toutefois, cette évolution plutôt encourageante ne doit pas nous rendre exagérément optimistes ou ralentir nos efforts. La création d'une culture de protection, que nous a demandée le Secrétaire général dans son dernier rapport, reste encore un objectif bien lointain.

Les civils restent les principales victimes des conflits aujourd'hui. La violence et les attaques dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, dans le territoire palestinien occupé ou au Burundi ne sont que les rappels les plus récents de ce fait. Chaque jour, cette violence et ces attaques entraînent des pertes intolérables en vies humaines et en moyens de subsistance. Les civils ont également un grand besoin de protection et d'assistance dans bien d'autres situations de crise dans le monde.

Alors que nous nous employons, conjointement, à appliquer et à intégrer les recommandations des deux derniers rapports du Secrétaire général (S/1999/957 et S/2001/331), nous ne devons pas oublier de porter les nouveaux défis à l'attention du Conseil et de rappeler à

ses États membres les très nombreuses difficultés qui subsistent encore sur le plan de la protection des plus vulnérables. À mon avis, le Conseil de sécurité a été et reste l'instance appropriée pour débattre de ces questions.

Ce troisième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300) répertorie trois nouveaux défis qui sont particulièrement importants à la fois pour la communauté internationale, pour les États Membres et pour les institutions : la violence fondée sur le sexe dans les crises humanitaires et les situations de conflit; les conséquences néfastes de l'exploitation des conflits à des fins commerciales; et la menace toujours croissante du terrorisme mondial. En même temps, le rapport réaffirme trois constatations importantes des rapports précédents, à savoir la nécessité d'un accès sûr et complet aux populations vulnérables; l'importance de séparer les civils des éléments armés dans les camps destinés aux personnes déplacées; et l'intérêt central de faire vigoureusement respecter la primauté du droit dans les zones de conflit.

Afin de créer une culture de protection des civils, les États Membres, ainsi que les départements, les fonds et les institutions de l'ONU ont travaillé collectivement pour concevoir les cadres politique et analytique nécessaires pour la protection des civils dans les conflits armés. En outre, nous avons redoublé d'efforts pour accroître le niveau de compréhension et de sensibilisation des États Membres et des institutions à la nature multiforme de la protection et à la trousse à outils dont nous disposons aujourd'hui.

L'aide-mémoire adopté par le Conseil en mars dernier, après un processus interactif exemplaire entre les membres du Conseil et les différents départements et institutions de l'ONU, est l'élément central de ces efforts. Il sert de liste récapitulative permettant au Conseil d'organiser ses délibérations. Il représente également une sorte de « Dix commandements » en matière de protection et constitue le fondement même de nos exercices de formation. La première application pratique est venue en juillet, alors que le Conseil de sécurité organisait un atelier pour examiner le mandat de maintien de la paix en Sierra Leone. S'inspirant de l'aide-mémoire, les participants ont examiné le mandat de l'ONU dans la région du fleuve Mano, en mesurant son efficacité opérationnelle dans les résultats obtenus pour répondre aux besoins des populations civiles en matière de protection et d'aide. Nous nous félicitons de cette approche, et nous attendons avec intérêt d'autres examens systématiques et complémentaires des autres efforts de maintien de la paix dans des zones très préoccupantes, s'agissant de la protection des civils.

De même, comme cela a été indiqué précédemment, le Conseil de sécurité a commencé à tenir compte des besoins en matière de protection des civils dans sa révision récente du mandat de l'ONU en République démocratique du Congo. La résolution qui en a résulté, la résolution 1445 (2002), a affirmé l'élargissement et l'attribution de ressources supplémentaires pour refléter la vive préoccupation du Conseil quant à la situation humanitaire dans l'ensemble du pays et, en particulier, dans la région d'Ituri. La résolution a préconisé que les organisations humanitaires aient pleinement accès et bénéficient de garanties pour la sécurité physique du personnel humanitaire. Ceci est donc le genre d'application que nous demandons : le programme de protection des civils en action.

En outre, comme je l'ai suggéré lors de mon dernier exposé au Conseil en mars dernier sur cette question, nous venons d'organiser les trois premiers d'une série d'ateliers régionaux sur la protection des civils dans les conflits armés. Le premier s'est tenu en Afrique du Sud et concerne la région de l'Afrique australe; le deuxième, qui a eu lieu au Japon, couvre la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique; et le troisième, qui vient de se tenir au Royaume-Uni, se penche sur l'Europe, les Balkans et la Russie. À ce jour, une trentaine de pays ont participé à ces ateliers. J'exprime tout particulièrement mes remerciements aux Gouvernements sud-africain, canadien, japonais et britannique pour le soutien qu'ils ont apporté à cet égard.

Visant plus spécifiquement des représentants de gouvernements, des diplomates et des officiers des armées des États Membres, ces ateliers sont un bon moyen de familiariser les participants avec les notions multiples et fondamentales de la protection, de leur fournir des instruments en vue d'une protection physique et juridique plus efficace dans la pratique, et également d'établir un appui et un consensus croissants autour de l'idée même de protection. Ces ateliers encouragent spécifiquement l'utilisation d'outils de diagnostic tels que l'aide-mémoire pour évaluer les menaces régionales qui pèsent sur la paix et la sécurité et pour définir les moyens d'y faire face. Ainsi, le travail politique qui a fait l'objet de délibérations ici à

New York se retrouve dans les capitales politiques et finalement au sein des communautés qui connaissent des conflits. Ce sont les premières mesures d'une longue marche vers la création d'une culture de protection. Ces ateliers seront suivis l'année prochaine d'au moins trois autres dans la région du Pacifique, en Afrique et en Amérique latine. Jusqu'à présent, je suis très encouragé par la réaction des États Membres à ces ateliers et aux engagements qui y ont été souscrits.

Comme nous le savons tous, les progrès réalisés dans la protection des civils ne peuvent pas se mesurer par des ateliers ou par des discussions politiques. Ce qui compte finalement, ce sont les répercussions que ces efforts auront sur la situation concrète des civils sur le terrain. Ce qui importe, c'est l'application des recommandations présentées dans les rapports précédents. Je sais que cela n'est pas une chose aisée et qu'il faudra des efforts continus et persistants. Toutefois, c'est une stricte obligation de continuer, pour des raisons humanitaires. Nous accordons donc une très grande importance au plan de campagne préconisé par le Conseil de sécurité en juin 2001. La clarté des différentes responsabilités et tâches permettra une mise en oeuvre rapide.

Ce premier plan de campagne, présenté en annexe au troisième rapport du Secrétaire général, est une version préliminaire, qui a été préparée en consultation avec les différents départements, institutions et fonds pertinents de l'ONU. Il réorganise les recommandations des deux rapports précédents qui ont été approuvées par le Conseil, par thème. Ce plan de campagne est destiné à brosser un tableau général. Il faut à présent un processus plus approfondi de consultations détaillées avec les États Membres, les départements, les institutions et les fonds de l'ONU. L'objectif final doit être d'élaborer un plan d'action en vue d'une application, avec des responsabilités spécifiques attribuées et des calendriers d'application, le cas échéant.

L'application efficace du programme de protection des civils nécessite la participation et le soutien continus des États Membres. Je suis très encouragé par la création, cette semaine, d'un groupe de soutien des États Membres, dirigé par la Norvège, aux fins de créer une base de soutien plus large pour la protection des civils dans les conflits armés. Ce groupe prévoit de donner une certaine impulsion et de centrer l'attention des États Membres en créant un forum qui promouvra un soutien conceptuel, financier, technique et politique aux questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés. Il servira également d'instance pour des échanges d'information entre les États Membres et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom de la communauté internationale. Je remercie le Gouvernement norvégien qui a pris en main cette initiative très importante et nous comptons travailler en étroite collaboration avec les membres du groupe d'appui.

Deuxièmement, au sein du Secrétariat, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, qui est l'organe de coordination des institutions de l'ONU chargées des questions humanitaires, a récemment décidé de créer un groupe chargé de faciliter la protection des civils. Ce groupe fera œuvre de pionnier dans l'exécution du plan d'action. En outre, il assurera la liaison avec le groupe d'appui des États Membres pour la protection des civils, dont je viens de parler. Il se tiendra également en contact avec les donateurs et les membres du Conseil de sécurité, de même qu'il fournira des directives et une contribution aux ateliers régionaux. Enfin, il mettra au point du matériel et des modules de formation à l'intention du personnel de l'ONU et des autorités nationales.

De son côté, mon bureau, l'OCHA, continuera de travailler avec les départements et les institutions concernées afin que le système des Nations Unies aborde de manière coordonnée la question de la mise en oeuvre du programme relatif à la protection des civils. Nous continuerons également de travailler avec les membres du Comité permanent interorganisations tout au long de ce processus.

Un mémorandum d'accord entre le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a maintenant été signé; il engage ces deux départements à collaborer et à protéger les civils pendant les opérations de maintien de la paix, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport. Cet effort de collaboration a été illustré par des réunions d'information conjointement menées par l'OCHA et le DOMP à l'intention du Conseil de sécurité. Ces réunions ont porté sur la région du fleuve Mano en juillet, comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, et plus récemment sur la République démocratique du Congo.

De plus, l'OCHA et le Département des affaires politiques (DAP) resserreront leur collaboration afin de

permettre la pleine intégration des questions relatives à la protection des civils dans la planification et la mise en oeuvre des processus de paix, en particulier pendant la période de transition qui sépare le conflit de l'instauration d'une paix durable.

Afin de favoriser l'amélioration de la coopération interdépartementale, nous allons mener conjointement des activités de formation destinées au personnel qui se trouve au Siège et sur le terrain, pour le compte de l'OCHA, du DOMP et du DAP, ainsi que dans les opérations de maintien de la paix. Notre objectif est de faire en sorte que le personnel de l'ONU et les partenaires nationaux accordent une priorité plus systématique à la protection et aux besoins humanitaires des civils dans les situations de conflit.

Dans mes observations d'aujourd'hui, j'ai passé en revue ce qui me semble être les trois tâches fondamentales du programme de protection des civils : c'est-à-dire, défendre, éduquer et mettre en oeuvre. Pour défendre et éduquer, nous utilisons les ateliers régionaux, élaborons du matériel de formation et mettons en place des mécanismes de collaboration pour intégrer la protection des civils dans les activités quotidiennes de l'ONU. Et, pour mettre en oeuvre tout cela, nous dressons systématiquement des plans d'action avec nos partenaires, et travaillons main dans la main avec les États Membres pour insuffler une nouvelle énergie, une volonté politique et les ressources nécessaires à cet engagement permanent. Il faut que les actes soient à la hauteur de la dynamique.

Avec l'accord du Conseil, je présenterai dans six mois un nouveau rapport sur les progrès réalisés, tandis que le Secrétaire général présente un rapport détaillé au Conseil de sécurité tous les dix-huit mois. Dès lors que l'on est confronté à une difficulté de cette envergure, il est important de reconnaître que les progrès dépendent de changements progressifs. Les mesures que nous avons prises jusqu'ici feront la différence dans la prise de conscience et l'attachement requis pour apporter une meilleure protection aux civils.

Les actions pratiques qui sont exposées dans le rapport permettront de réagir face à certaines des menaces les plus imminentes qui pèsent sur les civils aujourd'hui. Nous devons, de manière systématique, faire naître une prise de conscience et de responsabilité ainsi que susciter un soutien mutuel entre les gouvernements et les acteurs armés non étatiques afin de faire en sorte que, chaque fois qu'il y a conflit, l'on tienne dûment compte de la protection des civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Oshima des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur la liste est M. Angelo Gnaedinger, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge. Je l'invite à prendre la parole

M. Gnaedinger (Comité international de la Croix-Rouge) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir invité le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à exprimer ses préoccupations sur la protection des civils dans les conflits armés, important thème inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

Le CICR partage en effet largement l'analyse alarmante faite par le Secrétaire général dans les trois rapports qu'il a consacrés à la protection des civils en période de conflits armés (S/1999/957, S/2001/331 et S/2002/1300). À travers ses quelque 10 000 collaborateurs répartis en 80 délégations et missions, le CICR est en effet malheureusement bien placé pour témoigner des souffrances indicibles qui sont infligées, en période de conflits armés, aux populations civiles souvent cibles principales de ces conflits : actes de génocide; purification ethnique; déplacements forcés; attaques menées sans discrimination, que ce soit le fait d'armées régulières ou d'autres porteurs d'armes; actes semant la terreur; populations affamées; femmes victimes de violences sexuelles; enfants recrutés; familles séparées, sans nouvelles de leurs proches; disparitions forcées.

Et pourtant, de telles situations sont précisément visées par le droit international humanitaire, dont la protection des populations civiles constitue l'un des piliers. Sur le plan des méthodes de combat, la clef de voûte qui sous-tend le droit humanitaire tout entier est en effet le principe de la distinction. Ce principe interdit toute attaque contre les civils et postule qu'en tout temps, les parties au conflit opèrent une distinction entre civils et combattants. Seuls les combattants peuvent faire l'objet d'attaques.

S'étendant aux moyens de combat, ce même principe interdit le recours à des armes frappant sans discrimination. Au surplus, lorsqu'ils sont entre les mains d'une partie au conflit, les civils doivent bénéficier d'un traitement humain. Pourtant, là encore, les organisations humanitaires travaillent sans relâche

pour tenter d'assurer un minimum de protection aux civils dans le cadre des conflits armés.

En ce qui concerne plus particulièrement le CICR, cette activité de protection tient à l'essence même du mandat que lui ont conféré les 190 États parties aux Conventions de Genève. Pour le CICR, le concept de protection englobe toutes les activités visant à assurer le plein respect des droits de l'individu que lui accordent la lettre et l'esprit du corps de droit applicable, soit toutes les activités visant à prévenir, faire cesser et limiter les effets des violations du droit.

Le CICR s'efforce de protéger les civils dans les conflits armés, en intervenant directement auprès de toutes les parties, quelle que soit la cause qu'ils affirment défendre. Cela l'amène par nécessité à dialoguer avec une grande variété d'acteurs, y compris non étatiques. Une telle démarche s'impose lorsqu'il s'agit d'accéder aux personnes protégées par le droit, quelle que soit l'autorité qui les contrôle. Ne pas le faire reviendrait à établir une distinction entre « bonnes » et « mauvaises » victimes des conflits, à nier à certaines d'entre elles secours et protection.

La philosophie opérationnelle du CICR consiste à tenter de répondre, de manière globale et cohérente, aux besoins de l'ensemble de la population civile, donnant la priorité à ceux qui sont les plus urgents selon le principe de l'impartialité. Cette approche permet de se concentrer sur les catégories particulièrement vulnérables, telles les personnes déplacées, les enfants, les disparus et leurs familles, sans pour autant perdre de vue la globalité du contexte humanitaire.

Pourquoi donc ces populations protégées par un droit universellement ratifié, avec des organisations humanitaires qui s'emploient à ce que ces civils se voient garantir un traitement humain, pourquoi donc sont-elles l'objet de tant de souffrances? Est-ce le droit qui n'est pas adapté? Nous pensons qu'il l'est. Force est de constater que les nombreuses exactions que les civils endurent au quotidien font déjà l'objet de ces règles juridiquement contraignantes du droit humanitaire, dont nous venons d'évoquer les principes essentiels. Le droit humanitaire demeure donc un cadre de référence essentiel à même d'assurer efficacement la protection et l'assistance des populations civiles prises au piège des conflits. Ces normes, sises dans les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels, constituent un ensemble cohérent, établissant sans équivoque un droit à la protection et à l'assistance.

Par ailleurs, loin d'être un corps figé, le droit humanitaire, dans son histoire, a constamment évolué. De nombreux instruments sont en effet venus compléter et renforcer les Conventions de Genève de 1949, que ce soit pour interdire ou restreindre l'usage de certaines armes ou mettre sur pied des institutions judiciaires à même de sanctionner les violations graves du droit humanitaire. Pour le CICR, le rappel de cette évolution ne signifie point que ce droit n'est plus perfectible.

Cette année, qui marque le 25e anniversaire des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, le CICR s'est engagé dans une importante réflexion sur l'adéquation du droit humanitaire aux nouvelles formes de conflits. Le CICR partagera le résultat de cette réflexion avec les États dans le cadre de la Conférence internationale du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en décembre 2003.

Sans négliger la possibilité d'améliorer le niveau de protection prévu par le droit existant, le CICR estime que le plus grand défi actuel n'est pas tant dans le développement de nouvelles normes que dans un plus grand respect du droit existant.

Est-ce que ce sont alors les organisations humanitaires qui ne sont pas à la hauteur? Au vu de la complexité qui caractérise bon nombre de situations de conflit armé, ainsi que l'étendue et la diversité des besoins humanitaires, il n'est pas possible pour une seule organisation d'y répondre de manière adéquate. La coordination est donc devenue indispensable pour rendre l'action humanitaire efficace pour les victimes. Le CICR l'a intégrée dans sa stratégie opérationnelle. Il coordonne ainsi ses approches sur les plans thématique et opérationnel avec les autres acteurs humanitaires à travers divers structures et mécanismes, tout en respectant les mandats, principes et méthodes opérationnels de chaque organisation.

En ce qui concerne plus particulièrement la protection, le CICR s'efforce de promouvoir l'harmonisation des approches des acteurs humanitaires. Depuis 1996, il a pris l'initiative d'organiser quatre ateliers sur la problématique de la protection des victimes de conflits armés, afin d'aider à améliorer l'efficacité des organisations humanitaires et des droits de l'homme. Il s'agissait notamment de s'entendre sur le concept de « protection », tel que le

conçoivent le droit humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés.

L'efficacité des organisations humanitaires peut certes être améliorée. L'efficacité de l'action humanitaire ne pourra cependant jamais se substituer à l'inaction politique. L'action humanitaire est par essence ponctuelle, s'attelant à alléger les conséquences des conflits. L'action politique, en amont, doit prévenir ces conflits et, en aval, les régler, ouvrant la voie à la reconstruction et au développement.

Je voudrais terminer par deux observations. Si donc le droit existe et demeure pertinent, il s'ensuit dès lors que le défi majeur, à notre sens, consiste en son application. Ce domaine relève en priorité de la responsabilité des États. Le CICR ne peut ainsi qu'encourager ceux-ci à promouvoir une culture de respect. Celle-ci n'incombe pas seulement aux parties en conflit mais également à tous les membres de la communauté internationale, qui, au titre des Conventions de Genève, se sont engagés à les respecter et à les faire respecter en toutes circonstances.

Ceci implique la nécessaire répression des violations. Pour emprunter les termes d'un célèbre philosophe « ignorer le délit, c'est abolir la loi ». On pourrait ajouter à cette maxime qu'ignorer le délit, c'est aussi se rendre coupable d'un déni de justice envers les populations victimes d'exactions, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Face à ce constat, la création de la Cour pénale internationale représente une avancée majeure dans un environnement jusqu'alors dominé par l'impunité. Toutefois, cette dimension ne peut s'inscrire que dans la complémentarité d'un travail législatif et institutionnel au niveau national.

Soulignons enfin que cet effort doit s'accompagner de mesures de nature préventive. En effet, si une répression plus rigoureuse des violations graves du droit humanitaire peut avoir un effet certain de dissuasion, et donc de prévention des violations du droit humanitaire, le respect de ce droit doit se bâtir en amont des crises, dès le temps de paix, par une mobilisation et une sensibilisation des opinions publiques chaque fois que les droits des victimes sont gravement ignorés ou bafoués, par le biais de programmes d'éducation humanitaire dans les écoles, par l'enseignement de ce droit dans les universités, par une instruction adéquate dans les centres d'entraînement et de formation militaire. Il me paraît en effet très important que l'on réalise enfin qu'assurer la protection des victimes de la guerre ne peut se réduire à une stratégie de l'urgence dont on sait qu'elle est souvent vouée à l'échec.

M. Helgesen (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'Autriche au nom du Réseau de la sécurité humaine, dans la suite de ce débat. Je voudrais néanmoins formuler, au nom de mon pays, les observations suivantes.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Secrétaire général et au Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour leur présence parmi nous aujourd'hui. Leur contribution au présent débat est hautement appréciée. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Oshima, pour sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2002/1300).

Durant son mandat au Conseil de sécurité, la Norvège a développé un intérêt particulier pour la question de la protection des civils dans les conflits armés. Depuis le premier rapport sur cette question publié par le Secrétaire général en 1999, un cadre général d'action a été mis sur pied. Nous nous félicitons vivement, d'autre part, des progrès réalisés sur le terrain en différents lieux. Néanmoins, le principal défi pour nous consiste à le faire appliquer de manière adéquate et, ce faisant, à assurer la protection véritable des millions de civils touchés chaque jour par les conflits.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler que cette question n'est pas inscrite au seul ordre du jour du Conseil de sécurité. Nombre d'organes des Nations Unies, d'institutions internationales, d'organisations gouvernementales internationales, d'organisations non gouvernementales et d'États Membres doivent tous honorer leurs responsabilités respectives afin de garantir une protection efficace des civils. Afin d'obtenir un appui plus large des États Membres, ma délégation s'efforce actuellement de mettre sur pied un groupe d'appui, ici à New York, pour la protection des civils, ce qui, nous l'espérons, contribuera à cet objectif.

Je voudrais également à ce stade rappeler que les enfants sont le segment le plus vulnérable de la population civile. Dans trop de conflits, les enfants

sont non seulement touchés par la guerre, mais ils sont utilisés comme combattants. L'un des conflits où le recrutement de combattants mineurs a constitué un problème est le conflit du Sri Lanka.

J'ai le plaisir d'informer le Conseil qu'à la troisième session des pourparlers de paix sur Sri Lanka qui s'est tenue à Oslo la semaine dernière, les parties ont souligné que la place des enfants est avec leur famille ou avec ceux qui ont leur garde et non pas sur les lieux de travail, qu'ils soient civils ou militaires. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul vont maintenant engager un partenariat avec l'UNICEF pour élaborer un plan d'action qui permettra aux enfants de retrouver une vie normale et permettra également la réinsertion des enfants soldats tout en mettant un terme au recrutement de mineurs dans les forces armées.

La Norvège se félicite du troisième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300). Nous notons avec un intérêt particulier les stratégies d'ensemble qu'il propose pour régler les problèmes essentiels que sont l'accès, la séparation et l'État de droit et la justice. En outre, l'incorporation à cet ordre du jour de nouveaux problèmes, comme le terrorisme et l'exploitation sexuelle, est tout à fait opportune et appropriée.

Le fait que les organismes humanitaires ne peuvent pas porter secours aux populations vulnérables continue d'être un problème fondamental. Nous ne pouvons tout simplement pas accepter que des parties à un conflit, dont des acteurs non étatiques, ignorent de façon patente les normes internationales fondamentales à cet égard. Nous sommes d'accord avec la recommandation du Secrétaire général relative à la nécessité d'efforts coordonnés par les organismes humanitaires et les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les négociations visant à obtenir l'accès. Nous appuyons également l'option tendant à ce que des accords-cadres soient élaborés et mis en oeuvre. Enfin, nous partageons les inquiétudes qui ont été exprimées en ce qui concerne le refus opposé à l'accès des organismes humanitaires en prenant pour cible des civils ou des agents des organismes humanitaires. Les actes de ce genre doivent être reconnus comme des crimes de guerre et traités en conséquence.

Lentement mais avec de plus en plus de force, la communauté internationale relève le défi qui consiste à protéger les individus et la dignité humaine dans les conflits armés et de traduire en justice les auteurs d'atrocité. Mais avant tout, chaque État a l'obligation et la responsabilité de protéger ses habitants dans les situations de conflit. L'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le 1er juillet de cette année, est un tournant historique pour le droit humanitaire et pour la protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais redire l'attachement de longue date et sans réserve de la Norvège à la création d'une Cour forte et véritablement crédible, qui bénéficie de l'appui le plus large possible.

Nous devons soutenir avec vigueur les normes de protection convenues dans les situations de crise, de guerre et de conflit. Il incombe en particulier à ceux qui sont proches des populations dans le besoin de défendre les principes et le fondement moral sur lequel repose l'Organisation des Nations Unies. Les bérets bleus et le drapeau bleu et blanc de l'ONU doivent continuer de symboliser la liberté, la sûreté et la confiance. Nous ne pouvons tolérer aucun type d'exploitation des populations vulnérables touchées par la guerre. C'est pourquoi nous nous félicitons de la réponse sérieuse et engagée et des recommandations correspondantes du Secrétaire général vis-à-vis des incidents de violence et d'exploitation sexuelles imputés au personnel humanitaire et aux soldats de la paix.

Je voudrais maintenant passer à certaines initiatives visant particulièrement à favoriser l'application de ce programme.

L'aide-mémoire sur la protection des civils, adopté par le Conseil en mars dernier, s'est avéré un outil utile pour ce qui est de favoriser l'application du programme et d'accroître la détermination démontrée face aux questions de protection. Néanmoins, si l'on veut que l'aide-mémoire puisse être utile sur le long terme il faut qu'il évolue. Nous estimons qu'il doit être actualisé chaque année afin de refléter les faits nouveaux et de contribuer ainsi à un plus grand respect des normes de protection. Nous présentons cette idée au Conseil de sécurité pour qu'il l'examine.

Nous appuyons tout à fait l'idée de procéder à d'autres études des mandats existants du Conseil de sécurité à la lumière de l'aide-mémoire. Selon nous, l'exercice qui a été engagé sous la présidence du Royaume-Uni en juillet dernier en ce qui concerne la Mission des Nations Unies en Sierra Leone a été une excellente occasion pour le Conseil de réfléchir aux problèmes de protection dans une opération bien

précise ainsi qu'aux moyens de régler ces problèmes. Par ailleurs, d'autres études de ce genre permettront également de renforcer la capacité du Conseil de faire face aux questions de protection en général et d'être plus sensible à ces questions.

Le plan de campagne est un autre outil qui peut faciliter l'application des mesures de protection entre les différents acteurs concernés. Nous reconnaissons que la version annexée au présent rapport est provisoire, et nous encourageons le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) à poursuivre son excellent travail pour mettre au point un plan de campagne qui permettra de préciser les responsabilités, de renforcer la coopération et de faciliter la mise en oeuvre.

Un renforcement de la coopération et de la liaison entre les différents départements et institutions est essentiel pour promouvoir le programme de protection. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération actuelle entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et l'OCHA, et nous appuyons et encourageons la poursuite des efforts tendant à l'application de procédures dites procédures opérationnelles permanentes. Cela, avant tout, facilitera l'incorporation de stratégies de protection dans la planification des missions et dans la formation des soldats de la paix.

Enfin, je voudrais féliciter le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le rôle qu'il a joué dans la coordination d'ateliers régionaux qui permettent aux États et aux organismes régionaux de traiter des problèmes de protection. Il s'agit là d'une initiative essentielle sur le plan de la diffusion et de la promotion du concept de protection des civils, ainsi que pour ce qui est d'acquérir de l'expérience en matière d'initiatives et de problèmes nationaux et régionaux. Si nous arrivons à faire reconnaître comme il le faut par les États Membres de l'ONU tous les besoins de protection, nous aurons beaucoup fait pour trouver une solution à la situation tragique que connaissent tous les civils, hommes, femmes et enfants qui sont les victimes de conflit et de l'adversité.

M. Tafrov (Bulgarie) (*parle en espagnol*) : Madame la Ministre, je voudrais vous remercier de votre présence à New York, et je voudrais remercier la délégation colombienne d'avoir organisé cette séance consacrée à un problème aussi important qu'urgent, comme l'a dit le Secrétaire général.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je voudrais remercier également le Secrétaire général adjoint, M. Kenzo Oshima, pour la présentation de l'excellent rapport du Secrétaire général et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Angelo Gnaedinger, pour son exposé extrêmement intéressant.

En tant que pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie se rallie pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par la présidence danoise de l'Union.

Aujourd'hui, nous commémorons la Journée internationale des droits de l'homme et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette journée est l'occasion de réfléchir également à ce que nous avons accompli en la matière et de concentrer tous nos efforts sur la recherche des moyens de combler nos lacunes, qui restent malheureusement importantes, y compris dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés.

Les civils constituent la majorité des victimes des guerres dans de nombreuses régions du monde. Pour des millions de personnes la guerre est une réalité quotidienne. Au moment même où nous discutons, des hommes, des femmes, des enfants sont assassinés, mutilés, violés, arrachés à leur terre, emprisonnés et torturés. Le rapport du Secrétaire général (S/2002/1300) indique clairement et à juste titre qu'au cours de la dernière décennie plus de 2,5 millions de personnes ont trouvé la mort en conséquence directe de conflits et plus de 31 millions de personnes ont été déplacées et déracinées de ce fait. Des mesures décisives et opportunes sont nécessaires pour faire cesser les souffrances de millions de victimes innocentes des guerres, et notamment d'un grand nombre de femmes et d'enfants.

La Bulgarie reconnaît la valeur fondamentale et irremplaçable de l'aide-mémoire du 15 mars 2002. Les objectifs en matière de protection des civils qu'il contient représentent une vraie possibilité pour le Conseil de sécurité de mettre en conformité ses mandats avec les exigences de la communauté humanitaire.

Nous croyons que l'aide-mémoire, ainsi que le plan de campagne annexé au présent rapport sont

susceptibles de déterminer si les opérations de maintien de la paix actuellement en cours peuvent effectivement protéger les civils.

Il serait utile, à notre avis, de procéder périodiquement à un examen des mandats confiés par le Conseil de sécurité sous l'angle de leur impact sur les populations civiles.

L'atelier sur la situation dans la région du fleuve Mano, qui s'est tenu le 18 juillet 2002, a permis notamment de faire le point quant à l'efficacité du mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Je remercie la délégation britannique d'avoir mené cet exercice à bien.

Les progrès réalisés dans plusieurs opérations des Nations Unies en cours sont en grande partie dus à la présence de conseillers pour les questions relatives aux enfants et au rôle des femmes. Toutefois, nos préoccupations demeurent. L'impact de l'insécurité et de l'absence d'accès pour les organisations humanitaires est patent en République démocratique du Congo, au Libéria, en Afghanistan et ailleurs.

La culture de la prévention n'est pas encore pleinement intégrée. La protection des civils serait mieux servie si nous pouvions agir en amont. Le Conseil ne devrait pas intervenir uniquement lorsque des incidents violents surviennent à une grande échelle, mais devrait le faire de façon proactive et collective avant que ces conflits ne se propagent.

L'entrée en vigueur le 1er juillet 2002 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale représente un grand espoir de voir enfin un terme mis aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité et surtout à leur impunité. Il est effectivement choquant de constater l'ampleur de l'impunité qui accompagne les violations flagrantes des droits de l'homme, notamment vis-à-vis des civils en temps de guerre. La Bulgarie est déterminée à oeuvrer pour la réussite de cette Cour, qui marque un point tournant, à notre avis, dans l'histoire de l'humanité dans ses efforts pour prévenir les atrocités de guerre.

L'observation, la surveillance et la vérification du respect des droits de l'homme à tout moment sont autant d'aspects importants de la mise en oeuvre des programmes de protection de civils. Le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organismes des Nations Unies chargés de la protection devraient coopérer encore plus étroitement entre eux pour veiller à ce que les accords de paix négociés aient une vaste portée et fassent place, à l'intérieur du cadre politique, aux principes et priorités humanitaires relatifs aux droits de l'homme.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles aimables qu'il m'a adressées en espagnol.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : C'est un grand honneur pour ma délégation que la présente séance du Conseil de sécurité soit présidée par une femme d'Amérique latine, la Ministre des relations extérieures de la République soeur de Colombie.

Au nom du Mexique, je souhaite remercier le Secrétaire général d'avoir présenté son rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300), rapport qui constitue indéniablement un document à partir duquel le Conseil de sécurité et l'ONU doivent intensifier leur action en faveur de la protection des droits de l'homme dans les situations de conflit.

Nous tenons aussi à remercier M. Kenzo Oshima d'avoir partagé avec le Conseil de sécurité sa perspective sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions également, tout particulièrement, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

La Norvège a joué un rôle très important dans les délibérations du Conseil de sécurité sur la question des civils dans les conflits armés. Elle a appelé l'attention du Conseil sur ce sujet, et nous a montré que nous ne pourrons plus nous soustraire à cette importante question. Nous devons dire à la délégation norvégienne que le Mexique, ainsi que d'autres membres du Conseil de sécurité, continuera à insister sur cette question afin que nous intensifiions nos mesures de protection des civils et des droits de l'homme dans les situations de conflit. C'est pourquoi nous nous félicitons de la présence parmi nous du Vice-Ministre des relations extérieures de la Norvège, M. Vidar Helgesen.

Le Mexique accorde la plus grande importance au règlement pacifique des différends. Conscient des effets néfastes des conflits, mon pays a privilégié la concertation, la médiation et la compréhension plutôt que l'affrontement. Sachant bien que la plupart des

victimes sont des civils et non pas des combattants, mon pays réitère la validité du droit international humanitaire, et en particulier les obligations des parties aux conflits.

L'ONU doit améliorer les mesures qu'elle prend dans le cadre de ses opérations de maintien la paix pour la protection des civils. Dans ce contexte, le « plan de marche » provisoire formulé par le Secrétaire général dans son rapport, de même que l'aide-mémoire élaboré par le Conseil de sécurité, mettent l'Organisation sur la bonne voie pour mener à bien sa tâche de protection de la vie humaine.

Il est encourageant de voir que le rapport indique que la coopération entre le Département des opérations de maintien la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a été renforcée. Il faudrait donc parachever le plan de marche et continuer à réviser et à mettre à jour l'aide-mémoire, à la lumière de l'expérience acquise, comme l'a indiqué mon pays lors des débats tenus au Conseil de sécurité en la matière.

Pour ce qui est de l'accès aux populations vulnérables, le Mexique appuie les mesures proposées dans le rapport, car il est d'avis que les droits fondamentaux des populations civiles ne sauraient être subordonnés à des mesures réelles ou supposées contre la sécurité. La participation des organismes humanitaires est très importante en la matière, notamment les organisations non gouvernementales qui constituent souvent la seule présence de la communauté internationale dans des zones de conflit. C'est pourquoi le Mexique appuie la proposition en vue d'adopter des mesures concrètes et de parvenir à des accords avec les parties afin que les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales aient pleinement accès aux populations vulnérables pendant et après un conflit.

Nous sommes préoccupés – et nous en prenons note – par les agressions de plus en plus nombreuses dont sont victimes le Comité international de la Croix-Rouge, les associations humanitaires et les groupes non gouvernementaux. Nuire à la sécurité de ces organisations et de ces organismes intensifie les conflits et rend encore plus vulnérables les populations civiles. C'est pourquoi notre Organisation doit prendre des mesures concrètes et précises pour garantir la protection et l'accès sans entrave des organisations humanitaires, notamment le CICR et les organisations non gouvernementales, aux zones de conflit.

Mon pays estime également qu'il faut recourir davantage aux mécanismes d'alerte rapide afin de remédier aux crises et aux situations de tension avant que celles-ci ne se transforment en conflits. À cet égard, il faut souligner le rôle fondamental du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, et l'appui que peut apporter le Secrétaire général sur la base des pouvoirs que lui confère l'Article 99 de la Charte. Quant aux États et aux organisations internationales, ils doivent être prêts à coopérer avec l'ONU.

Les mesures proposées par le Secrétaire général en vue de séparer les populations civiles des groupes armés sont acceptables. C'est une question qui devrait être examinée chaque fois que le Conseil de sécurité examine un conflit. De même, et compte tenu du fait que les pays d'accueil protègent les civils dans des camps de réfugiés, il faut tenir compte des recommandations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur le programme de protection et sur le respect de l'aspect civil et humanitaire du droit d'asile. Mais ces efforts doivent s'accompagner de mesures visant à traduire en justice les responsables des violations du droit international humanitaire, conformément à la législation nationale et au droit international. À cet égard, nous ne saurions trop souligner ou appuyer les idées présentées ici par le Président du Comité international de la Croix-Rouge. Des mesures de renforcement de la confiance sont également très importantes, de même que des mesures en faveur du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et du rapatriement ou de la réinstallation des combattants et des mesures de consolidation de l'état de droit.

La création de la Cour pénale internationale représente à cet égard un progrès sans précédent dans la lutte contre l'impunité et vient compléter les efforts que font les juridictions nationales pour traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité. L'existence de la Cour est tout à la fois une incitation au renforcement des systèmes nationaux et un mécanisme efficace pour faire face à ces crimes lorsque les structures judiciaires des États ont disparu par suite des conflits. Nous sommes certains que la Cour sera un instrument fondamental d'élimination de la culture de l'impunité qui a caractérisé le XXe siècle.

Il convient d'accorder une attention particulière à l'exploitation des conflits en tant que cause et effet des conflits. Nous avons pris note de l'invitation faite au Conseil de sécurité par le Secrétaire général de

continuer d'étudier des mesures permettant d'empêcher le pillage des ressources d'un pays en situation de conflit, que celui-ci soit le fait de groupes armés, d'entreprises, d'individus ou d'autres États. Il faut continuer d'examiner la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses, ainsi que des autres aspects liés à l'exploitation commerciale des conflits; les exercices effectués dans le cadre du Libéria et de la République démocratique du Congo représentent en la matière des bases très importantes de réflexion sur ces questions.

Au cours de cette réflexion, il faudra tenir compte des aspects socioéconomiques de la transition et de la répartition équitable des richesses, ainsi que de l'intégration économique régionale et du développement commercial légitime et transparent. Les mesures punitives ne suffisent pas. Il faut encourager un climat encourageant les combattants et ceux qui ont profité de l'exploitation illégale à se démobiliser et à mettre fin à leurs activités illicites. Lorsque les attentes économiques essentielles ne sont pas suivies d'effets, les progrès politiques ne suffisent pas à empêcher la reprise de la violence.

La recrudescence du terrorisme et des attentats terroristes commis dans les conflits armés représente une grave menace pour les populations civiles. Nous condamnons énergiquement tous les actes, toutes les méthodes et toutes les pratiques terroristes comme criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations, les formes et les manifestations, et quels qu'en soient les auteurs, ou qu'ils soient commis en temps de paix ou en temps de guerre. Le terrorisme prend pour cible de ses projets idéologiques ou politiques des civils innocents, pour les transformer en objectifs violents de ses attentats armés.

Par ailleurs, conscient du fait que les États doivent répondre à ces actes de terrorisme tout en protégeant et en respectant les droits fondamentaux de chacun, y compris des terroristes, le Mexique a présenté, dans le cadre de la présente session de l'Assemblée générale, un projet de résolution sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, qui a été adopté heureusement par consensus, tous les États partageant ce principe. Pour lutter contre le terrorisme, nous devons utiliser les armes du droit et de la raison. Procéder autrement serait saper les bases de notre propre civilisation. Nous invitons donc le Conseil de sécurité, et en particulier le Comité contre le terrorisme, à tenir compte de cette résolution dans la conduite de leurs travaux.

Lorsque l'on parle des victimes civiles des conflits armés, lorsque l'on parle des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ce dont on parle essentiellement c'est de femmes, d'enfants et de personnes âgées, c'est de violations et de mauvais traitements, c'est d'esclavage sexuel, d'enrôlement forcé d'enfants, filles et garçons. Les crimes commis à l'encontre de femmes et d'enfants dans les conflits armés sont indiscutablement des crimes contre l'humanité. Le Conseil de sécurité a l'obligation, en raison de l'abondance des preuves de ces crimes, d'inclure dans les mesures qu'il prend des dispositions concrètes et efficaces de protection des femmes, des enfants et des personnes âgées et d'encourager l'intégration d'une perspective sexospécifique à toutes les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité.

À cet égard, le Mexique félicite le Secrétaire général de la façon rapide et énergique avec laquelle il a réagi aux plaintes faisant état d'exploitation et de sévices sexuels de la part d'agents du personnel humanitaire. Il appuie les principes fondamentaux élaborés par le Comité permanent interinstitutions, qui représentent le code de conduite minimal de tout membre du personnel civil de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'établissement de procédures claires de formulation des plaintes. Il est maintenant nécessaire de renforcer ces mesures pour que les autres parties associées, comme la police civile et les forces militaires, qui travaillent sous l'égide de l'ONU, ainsi que les organisations non gouvernementales, observent une conduite appropriée et scrupuleuse dans leurs relations avec les civils. Le personnel humanitaire est le dernier dépositaire de la confiance et de l'espoir des civils en période de conflit armé, et c'est la raison pour laquelle, en cas d'exploitation ou de sévices sexuels, un seul cas est un cas de trop.

Le Mexique soutient l'adoption de mesures tendant à renforcer la protection des populations civiles en période de conflits armés et il espère que le rapport du Secrétaire général (S/2002/1300) donnera lieu à une analyse approfondie de ses recommandations, en particulier de l'aide-mémoire sur la protection des civils. Il encourage tous les membres de la communauté internationale à associer leurs efforts à cette tâche collective.

Enfin, mon pays accueille favorablement l'organisation par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de séminaires régionaux sur les notions fondamentales relatives à la protection des civils. Nous sommes d'ores et déjà disposés à participer activement au séminaire qui va être organisé pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes et auquel nous accordons un intérêt particulier.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Mexique de ses aimables paroles à mon égard.

M. Corr (Irlande) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'être venue participer à cette importante réunion du Conseil de sécurité. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège et le remercier du travail qu'accomplit la Norvège dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés. J'aimerais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Gnaedinger, de leurs importantes déclarations de ce matin.

Les Nations Unies ont enregistré des progrès considérables ces dernières années dans l'examen d'un problème moral et politique de la plus grande ampleur : la protection des civils en période de conflits armés. Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir. Et nous devons commencer, comme l'a souligné le Secrétaire général dans sa déclaration ce matin, par l'engagement ici, au Conseil de sécurité, de la volonté politique de tous les États Membres. À la base de tout progrès se trouvent la conscience et la compréhension chez tous les États Membres de leurs obligations et de leurs responsabilités dans ce domaine.

L'Irlande s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement au cours du débat par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne. Nous nous associons également à la déclaration de l'Autriche qui sera faite au nom du Réseau de sécurité humaine.

Les statistiques de la vie et de la mort – la vie et la mort arbitraires – peuvent masquer des réalités extrêmement sombres. Deux millions et demi de civils ont directement trouvé la mort dans des situations de conflit depuis dix ans. Plus de 30 millions ont été déracinés ou déplacés. Un nombre incalculable d'autres sont morts ou souffrent de malnutrition ou de maladie par suite d'un conflit. Tous étaient des êtres humains à part entière, qui avaient le droit de vivre. La perte de chacun constitue une violation de l'impératif moral défini par Kant : que les être humains doivent être traités non pas comme des moyens, mais comme des fins en soi. C'est une doctrine de l'universalité morale qui réside au cœur de tout ce que représente l'ONU.

Aujourd'hui il convient de présenter un argument politique clair : les catastrophes provoquées par les deux guerres mondiales qui ont dévasté l'Europe et le monde dans la première moitié du X siècle et qui ont fait des millions de morts parmi les civils ont abouti à des actions qui ont refaçonné le monde, notamment la création de l'ONU. Aujourd'hui, nous devons faire preuve de la même détermination compte tenu des millions de personnes disparues et des effroyables souffrances humanitaires consécutives aux conflits qui ont ravagé une grande partie de l'Afrique, ainsi que d'autres parties du monde, ces dernières années.

Ici, à l'ONU, nous réalisons des progrès véritables au niveau institutionnel. Ils comprennent l'aide-mémoire élaboré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui porte sur les questions principales en matière de protection civile; une coopération plus étroite entre les départements du Secrétariat et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires; des exposés réguliers et systématiques du Bureau devant le Conseil de sécurité sur les questions touchant les civils et les questions humanitaires, notamment la séance d'information récente sur la situation dans la région d'Ituri en République démocratique du Congo; la mise au point du plan de campagne pour la protection des civils, dont une version provisoire est jointe en annexe du rapport du Secrétaire général (S/2002/1300). Ce sont là autant de pas précieux. Il nous faut maintenant renforcer davantage la coopération au sein de la famille des Nations Unies, notamment le Conseil, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Il nous faut tirer parti des mesures positives déjà prises, notamment promouvoir avec vigueur l'utilisation de l'aide-mémoire et du plan de campagne dans l'ensemble du système des Nations Unies et par les États Membres.

Une occasion véritable se présente maintenant au moment où de nombreux conflits – Angola, République démocratique du Congo, Burundi, Afghanistan, Sierra Leone – ont pris fin ou, espérons-le, sont sur le point

de prendre fin. Tous ces conflits indiquent la marche à suivre pour que nous puissions, à la faveur d'un espoir relatif, trouver la volonté politique et la détermination nécessaires. Et cela consiste à considérer la protection des civils dans les conflits armés comme un impératif pour façonner l'activité de l'ONU au cours des années à venir. Faute de quoi, la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales reposera sur des fondations fragiles et nous aurons trahi la confiance des peuples du monde, qui comptent sur l'ONU quand ils n'ont plus d'espoir. Cette volonté politique doit être aussi, au sens littéral, politique. Nous devons oeuvrer avec vigueur, par exemple, avec l'Union africaine et appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) afin que renaisse l'espérance en Afrique.

Dans son rapport, le Secrétaire général a mis l'accent sur des thèmes centraux autour desquels doit s'articuler cette activité. L'Irlande souscrit sans réserve à toutes les recommandations avancées par le Secrétaire général. S'agissant de l'accès aux populations vulnérables, c'est un préalable indispensable et absolu pour la protection des civils. L'ONU et les autres organismes humanitaires, notamment les organisations non gouvernementales, doivent avoir accès à ceux qui sont dans le besoin. Ils doivent être entièrement libres de négocier les questions concernant l'accès avec les acteurs non étatiques. Comme l'indique le Secrétaire général, de fortes pressions bilatérales exercées par les membres du Conseil de sécurité et par d'autres États sur les belligérants pour obtenir l'accès peuvent jouer un rôle essentiel. L'aide-mémoire est un outil précieux pour structurer et façonner les négociations sur l'accès et sur les questions connexes qui doivent être traitées.

La situation humanitaire grave dans les territoires palestiniens occupés, mise en relief par Mme Bertini dans son rapport en août dernier, fait ressortir tous ces thèmes. Il convient également aujourd'hui de s'interrompre pour honorer la mémoire de trois fonctionnaires courageux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA), tués ces derniers jours et dernières semaines alors qu'ils s'étaient mis au service des autres dans le cadre de l'activité humanitaire : Ian Hook, Osama Hassan Tahrawi et Ahlam Riziq Kandil. Le rôle de protecteurs des civils dans un conflit est un honneur particulier. Sa violation est un déshonneur particulier.

S'agissant de séparer les civils des éléments armés, le Secrétaire général indique qu'au cours de l'année écoulée, plusieurs opérations visant à séparer les civils des combattants ont été couronnées de succès, notamment en République démocratique du Congo. Ma délégation se félicite des propositions contenues dans l'Agenda pour la protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des mesures pratiques examinées actuellement par les institutions des Nations Unies. Elles comprennent les questions relatives à l'emplacement des camps de réfugiés et les problèmes découlant du fait que les combattants se sont mêlés aux civils. Il faut se féliciter de la suggestion du Secrétaire général d'établir un fichier d'experts susceptibles d'être détachés par leurs gouvernements afin de pallier au manque de ressources et de capacités des États dans les zones de conflit. La proposition de déployer rapidement des équipes d'évaluation multidisciplinaire afin d'aider et de faciliter la séparation entre combattants et civils est tout aussi encourageante.

Le rétablissement ou l'instauration de l'État de droit, de la justice et de la réconciliation constitue le fondement de la protection assurée des civils dans les situations de conflit et au sortir du conflit. L'entrée en vigueur, en juillet dernier, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale représente un outil de dissuasion important contre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Une précieuse lueur brille désormais, éclairant la lutte pour la justice en faveur des peuples innocents victimes de l'injustice. Cette injustice n'est pas le fait du destin. C'est le fruit des actes perpétrés par des humains contre d'autres humains.

En conclusion de son rapport, le Secrétaire général a souligné « trois problèmes de portée mondiale » – comme il les décrit à juste titre – qui doivent tout particulièrement façonner notre activité en matière de protection des civils.

La violence fondée sur le sexe dans les situations humanitaires et de conflit est une question d'une gravité et d'une portée considérables. Ces abus sont inhérents aux situations d'exode et de conflit. Nous devons continuer de placer cette question au tout premier plan de notre ordre du jour, notamment la pleine application de la résolution 1325 (2002), et tirer parti des progrès réalisés, surtout dans les mandats des opérations des Nations Unies sur le terrain.

Deuxièmement, l'exploitation des ressources à des fins commerciales a eu des conséquences dévastatrices pour les civils. La République démocratique du Congo est à cet égard un exemple particulièrement éloquent, comme nous le savons d'après le récent rapport du Groupe d'experts. Ici, je voudrais exposer la ferme position de ma délégation concernant la nécessité d'une action et d'un suivi rapides du Conseil en réponse au rapport du Groupe.

Enfin, la montée du terrorisme a ajouté des problèmes nouveaux à l'activité en matière de protection des civils. Puisque nous, membres de la communauté internationale, poursuivons la lutte contre le terrorisme, qu'il me soit permis de souscrire de tout cœur aux paroles du Secrétaire général figurant au paragraphe 62 du rapport : « On court à l'échec en cherchant à assurer la sécurité aux dépens des droits de l'homme ».

Je voudrais faire une dernière observation. La question du financement adéquat des institutions des Nations Unies chargées de la protection des civils – institutions s'occupant des vivres, de la protection des civils et des abris – est une question pratique immédiate qu'il ne faudrait pas ignorer. Pourtant, trop souvent, les appels de l'ONU en faveur des pays – même dans les situations extrêmes – sont partiellement ou même très insuffisamment financés. En tant qu'États Membres, nous devons considérer que la situation est sérieuse. La présente situation est volatile et peut inciter les médias à s'intéresser de façon excessive à la dernière atrocité perpétrée plutôt qu'aux vues bien mûries du Bureau ou du Secrétaire général. Nous, les États Membres, devons y accorder une attention urgente si nous voulons réellement prévenir les conflits, protéger les droits des civils en péril et répondre à leurs besoins extrêmes, qu'ils fassent ou non l'objet de l'attention du monde.

Dans un discours prononcé au cours de la Seconde Guerre mondiale, Albert Camus a parlé des innocents qui souffrent et qui ont besoin d'aide et, par des paroles de défi et empreintes d'humanisme, il a demandé : « Si vous ne nous aidez pas, qui le fera? ». Les peuples du monde le demandent aujourd'hui aux États Membres ici, à l'ONU. Nous leur devons une réponse et leur devons d'agir.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Irlande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Traoré (Guinée) : Madame la Présidente, je voudrais vous souhaiter la bienvenue et vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider la présente séance. Je salue également la présence du Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège. Ma délégation remercie le Secrétaire général pour sa déclaration liminaire et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires pour sa communication. Nos remerciements vont aussi au Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour sa déclaration.

La communauté internationale, plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies, n'a cessé d'exprimer sa préoccupation face à la situation des civils dans les conflits armés. Cette préoccupation se renforce davantage par la nouvelle nature des conflits intra-État.

Conscients des responsabilités qui sont les leurs dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales, les dirigeants du monde se sont engagés, par la Déclaration du Millénaire en septembre 2000, à renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes. Le Conseil de sécurité a, à cet égard, tenu plusieurs débats sur la question et adopté des résolutions et des déclarations.

En cette Journée internationale des droits de l'homme, ma délégation se félicite de la soumission du troisième rapport, qui souligne particulièrement les trois mesures clefs qui prennent en compte l'assurance de l'accès aux populations vulnérables, la séparation des civils des éléments armés, le rétablissement de l'État de droit et la promotion de la réconciliation nationale. Ce rapport note également l'existence de trois problèmes émergents que sont : l'aggravation de la violence fondée sur le sexe, l'exploitation des conflits à des fins commerciales et la montée du terrorisme dans les conflits armés.

Ma délégation appuie les 21 mesures pratiques contenues dans le rapport à l'examen, qui renforcent, à bien des égards, les recommandations précédentes. Toutefois, il convient de souligner que les questions des femmes et des enfants, entre autres, méritent d'être traitées dans le cadre d'une approche globale de la protection des civils dans les conflits armés.

S'agissant des mesures clefs, il est souhaitable d'envisager la création d'un groupe pluridisciplinaire qui procéderait à une étude d'ensemble de toutes les

recommandations, afin de les intégrer dans un cadre homogène plus fonctionnel.

Au titre des problèmes émergents, nous nous réjouissons du travail effectué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur la question de l'exploitation sexuelle dans les camps de réfugiés. Cette étude doit faire l'objet d'une large diffusion, à l'effet de permettre aux différents acteurs de prendre les mesures qui s'imposent.

Ma délégation prend note avec préoccupation des questions de l'exploitation commerciale des conflits et du terrorisme. Si nous partageons la nécessité de prendre des mesures punitives, celles-ci devraient, pour être efficaces, s'étendre à tous les individus et entités impliqués dans cette exploitation.

Nous sommes d'avis que la question du terrorisme vient compliquer sérieusement la tâche en matière de conflits armés. Nous souhaiterions qu'elle fasse l'objet d'un examen approfondi par le Comité contre le terrorisme, qui pourrait, en concertation avec le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU, nous faire des recommandations utiles.

Nous nous félicitons de la finalisation du plan de campagne pour la protection des civils, qui prend en compte les différents aspects de la gestion des populations concernées avant, pendant et après les conflits. Ce document et l'aide-mémoire adopté en mars dernier constituent des instruments indispensables à la compréhension des questions liées à la protection des civils dans les conflits armés.

Comme nous pouvons le constater, les efforts des Nations Unies ont permis d'établir une base de références sur les normes de protection des civils dans les conflits armés. Aujourd'hui, le devoir qui nous incombe est celui de mettre effectivement en oeuvre ces normes. À cet égard, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Secrétariat général ont un rôle déterminant à jouer.

C'est le lieu de saluer l'organisation, par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des ateliers en Afrique du sud et au Japon. Ces ateliers ont permis de faire ressortir l'importance de l'action régionale, la nécessité d'associer les institutions régionales à la protection des civils et de sensibiliser des fonctionnaires et des responsables de la société civile. Nous encourageons la tenue de tels ateliers dans les autres régions.

Nous soutenons les organismes des Nations Unies dans leur effort d'élaboration d'un manuel des termes d'engagement avec les groupes armés pour faciliter la coordination et accroître l'efficacité des négociations. II en est de même de l'élaboration par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en collaboration avec les États Membres, d'autres organismes des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de mesures précises concernant le désarmement des éléments armés, ainsi que l'identification, la séparation et l'internement des combattants.

Nous apprécions la publication récente par le HCR de l'Agenda pour la protection qui contient toute une gamme de mesures destinées à préserver le caractère humanitaire de l'asile.

Il convient de se féliciter également du résultat des travaux de l'Équipe interdépartementale et institutions chargée d'élaborer des stratégies globales concernant l'État de droit pour les opérations de paix, dont le rapport final et les recommandations ont été approuvés à la fin du mois de septembre dernier.

En outre, nous notons avec satisfaction que l'ONU, agissant de concert avec une série de partenaires de la communauté humanitaire, applique plusieurs mesures préventives et correctives visant à renforcer et à améliorer la défense et le traitement des personnes vulnérables se trouvant dans des situations d'urgence complexes.

Je ne saurais terminer sans réitérer l'affirmation selon laquelle la meilleure façon de protéger les civils dans les conflits armés est de prévenir ces conflits et d'instaurer un programme efficace et cohérent de consolidation de la paix. Dans ce cadre, le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit davantage mettre l'accent sur la prévention des conflits et soutenir vigoureusement les efforts menés dans ce sens.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Guinée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. De la Sablière (France) : Je vous remercie, Madame la Présidente, et je remercie chaleureusement la présidence colombienne, en votre personne, pour

avoir pris l'initiative d'organiser aujourd'hui ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport très complet, qui nous permet de donner un contenu concret à nos discussions.

La présence du Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge – que je salue – est également importante à cet égard et illustre, si besoin en était, l'attention que l'Organisation des Nations Unies accorde à la protection des civils dans les conflits armés.

À l'évidence, l'un des aspects les plus odieux des conflits contemporains porte sur le sort réservé aux populations civiles. On ne le rappellera jamais assez : ce sont trop souvent les civils – et au premier chef les femmes et les enfants –, et non les combattants, qui sont les principales victimes des conflits.

Face à cette évolution, la communauté internationale est d'abord apparue impuissante, car le droit humanitaire s'était essentiellement bâti par référence aux « guerres classiques », qui séparaient très nettement les civils des combattants. Mais cette période est désormais derrière nous, et on peut mesurer aujourd'hui les efforts accomplis par l'ONU depuis plus de trois ans, avec l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la première résolution spécifiquement consacrée à la protection des civils dans les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général, qui est le troisième consacré à cette question, illustre bien le chemin parcouru. Parmi les progrès accomplis, on peut citer : l'intégration dans le mandat de certaines opérations de maintien de la paix d'éléments relevant de la protection des civils, en Sierra Leone ou en République démocratique du Congo, notamment; le souci, lorsque de nouvelles sanctions sont décidées, de ne pas aggraver la situation humanitaire; ou encore la lutte contre le recrutement d'enfants soldats. Cette question, qui a fait, comme les Membres le savent, l'objet d'un engagement particulier de la France, donnera lieu d'ailleurs prochainement à un débat spécifique.

Il me serait difficile de citer de façon exhaustive tous les éléments du rapport qui sont particulièrement importants. Je voudrais néanmoins relever un point qui, me semble-t-il, n'avait pas été traité sous cet angle jusqu'à présent : il s'agit de la nécessité de faire prendre conscience à toutes les parties aux conflits – pas seulement les États, mais aussi les groupes armés – des violations qu'elles commettent vis-à-vis des populations civiles, notamment en ce qui concerne les restrictions d'accès à l'aide humanitaire. Il est essentiel en effet que les organisations humanitaires aient accès à toutes les populations, ce qui peut impliquer un contact direct avec des groupes armés non étatiques. La préoccupation qui doit dominer toutes les autres en la matière, c'est bien d'assurer la protection effective des civils les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.

Je souhaiterais également saluer la prise en compte de la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones de non-droit que créent les conflits armés, qui a pris une ampleur inquiétante ces dernières années. Il importe en effet de mettre fin aux abus constatés, parmi lesquels le recours massif au travail forcé – en particulier des enfants.

Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins : après la période de prise de conscience et de mobilisation de la communauté internationale – mobilisation qui ne doit évidemment pas se relâcher –, il faut désormais aller de l'avant dans la mise en oeuvre pratique de nos objectifs. La feuille de route proposée par le Secrétaire général pour la protection des civils dans les conflits armés constitue à cet égard une contribution décisive. Il conviendra, pour qu'elle soit réellement opérationnelle, de préciser quels sont les acteurs ou les institutions concernés par chacune des mesures, d'établir sans doute des priorités et de fixer un calendrier indicatif. Ce travail devra naturellement s'effectuer dans la concertation la plus large possible au sein du système des Nations Unies et, sans doute, au-delà.

Je voudrais enfin terminer mon propos par une question. À la fin du rapport est évoquée une évolution récente qui complique singulièrement les efforts de la communauté internationale pour assurer une meilleure protection des civils dans les conflits armés. Il s'agit de la participation d'organisations terroristes à des conflits armés. Cette évolution est-elle prise en compte dans la feuille de route proposée par le Secrétaire général? Quels types de mesures peuvent être envisagés dans le cadre de la problématique spécifique de la protection des populations civiles?

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Tidjani (Cameroun) : Madame la Présidente, je voudrais d'emblée vous dire tout le plaisir qu'éprouve ma délégation de vous voir présider personnellement notre séance de ce jour, jour anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous nous en réjouissons sincèrement car cela constitue la preuve irréfutable de votre attachement et de celui de votre pays à l'épanouissement de l'homme tout court.

Je voudrais remercier également le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son message liminaire de tout à l'heure.

Permettez-moi également d'adresser mes félicitations à M. Kenzo Oshima, Sous-secrétaire général des affaires humanitaires, et à M. Angelo Gnaedinger, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, pour l'excellente qualité de leurs exposés.

L'une des leçons que l'on pourrait retenir de ces différentes communications, c'est que, dans les situations de conflits, les populations civiles constituent la couche la plus vulnérable. Dans certains cas, elles sont systématiquement torturées et tuées, ce qui explique que généralement, on dénombre plus de cas de décès parmi elles que dans les rangs des combattants. En l'absence de conditions de protection adéquate, les populations civiles sont contraintes à la fuite, au déplacement, complètement démunies, laissant derrière elles leurs biens et parfois des membres de leur famille. Elles sont également les principales victimes des mines terrestres et autres armes.

Le rapport du Secrétaire Général le souligne d'ailleurs clairement :

> « Comme on le sait maintenant, ce sont les civils – et parmi eux, dans une proportion sans précédent, les femmes et les enfants – qui sont de nos jours plus que les combattants, les principales victimes des conflits. Au cours de la dernière décennie, plus de 2,5 millions de personnes ont trouvé la mort en conséquence directe de conflits et plus de 10 fois ce nombre (31 millions de personnes) ont été déplacés et déracinés de ce fait. La quantité de souffrances humaines que cela représente est immense. » *(S/2002/1300, par. 12)*

Ce constat expose de manière précise et synthétique toute l'ampleur du drame que vivent les populations civiles en situation de conflits.

La communauté internationale a mis en place un ensemble d'instruments normatifs cohérents en matière de droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous nous félicitons des efforts louables qui ont été effectués dans la mise en oeuvre de ces instruments ainsi que du précieux travail qu'accomplissent le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations à caractère humanitaire.

M. Gnaedinger a posé tout à l'heure et avec justesse d'ailleurs deux questions. Il s'est demandé si c'est le droit qui n'est pas adapté ou si ce sont les organisations humanitaires qui ne sont pas à la hauteur. Je voudrais le rassurer que le droit est adapté, ce qui explique d'ailleurs son évolution permanente. Les organisations humanitaires s'acquittent de leurs tâches avec brio et à notre grande satisfaction. Le problème, comme il l'a souligné, est ailleurs. En effet, aujourd'hui les conflits armés prennent des formats différents de la guerre classique auxquels prennent part des acteurs étatiques et non-étatiques, qui violent ou ignorent consciemment toutes les conventions pertinentes, créant ainsi des situations encore plus tragiques, plus complexes et plus insupportables. Voilà le défi auquel la communauté internationale est aujourd'hui confrontée. Il ne peut assurément être relevé que par le plus grand respect du droit existant. C'est à cela que nous devons nous atteler.

C'est donc avec une réelle satisfaction que la délégation du Cameroun accueille le rapport du Secrétaire général. Les recommandations contenues dans ce rapport font état des stratégies à mettre en oeuvre en vue d'assurer une protection efficace des civils dans les situations de conflits, préalable majeur au processus de paix. Il s'agit d'abord du plan de route dont une présentation préliminaire est annexée au rapport du Secrétaire général. Ce document riche en recommandations mérite, comme le suggère le rapport, d'être approfondi par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en collaboration avec les organes compétents de l'ONU en vue de déterminer des actions cohérentes à entreprendre avec, selon l'expression de M. Oshima, des « responsabilités attribuées et un calendrier, le cas échéant ». Il s'agit également des mesures relatives à la prise de conscience par les États Membres de leurs obligations en matière de protection

des civils dans des situations de conflits; l'engagement à mener des négociations coordonnées au sujet des opérations humanitaires, la prise en compte des liens d'interdépendance entre aide humanitaire, paix et développement; la lutte contre l'exploitation des conflits à des fins commerciales et la menace mondiale du terrorisme.

La délégation camerounaise souscrit à ces mesures. Elle est convaincue que si les mesures en question étaient respectées et appliquées par les parties à un conflit, elles permettraient d'apporter également des solutions à certaines préoccupations, comme le problème d'accès aux populations vulnérables, la question de la sécurité des membres des organisations humanitaires, l'implication des agents humanitaires et des membres des forces de maintien de la paix dans des cas, heureusement rares mais tout de même inacceptables, d'exploitation et de violences sexuelles.

Le Cameroun appartient à une région confrontée à de nombreux conflits armés et a, de ce fait, adopté plusieurs mesures en matière de protection des civils dans les conflits armés. Mon pays a en effet adhéré aux quatre Conventions de Genève de 1949 et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Il est signataire du Statut portant création de la Cour pénale internationale, qu'il s'apprête d'ailleurs à ratifier.

Fidèle à sa politique d'hospitalité, qui est pour nous une tradition, le Cameroun accueille des milliers de réfugiés provenant de plusieurs pays de l'Afrique centrale et d'ailleurs. Il leur apporte, en étroite collaboration avec les divers organes compétents de l'ONU installés à Yaoundé et l'assistance de certains pays amis, toute l'assistance nécessaire à la création des conditions d'une vie normale. En outre, le Cameroun a pris et continue de prendre des mesures spéciales en matière de protection des civils par la prévention des conflits, dans le cadre de la diplomatie préventive du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. C'est ainsi que mon pays et plusieurs autres pays de la région d'Afrique centrale ont adopté le pacte de non-agression et créé les structures suivantes : le mécanisme d'alerte rapide des pays de l'Afrique centrale; la Force multinationale de l'Afrique centrale; la Commission de défense et de sécurité des pays de l'Afrique centrale et le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale.

Nous essayons dans la mesure du possible de faire en sorte que les diverses activités organisées par le Comité consultatif permanent en vue de promouvoir une culture de paix ne soit pas occultées par les conflits auxquels sont confrontés, hélas, quelques pays de la sous région.

Pour terminer, le Cameroun lance un appel à toutes les parties engagées aux divers conflits armés pour qu'elles assurent la sécurité des civils. Elles se doivent également de prendre des mesures adéquates en vue de garantir l'accès des services humanitaires aux populations vulnérables. Enfin, je voudrais rendre un hommage mérité à la délégation norvégienne pour le rôle central qu'elle a joué au sein du Conseil dans la réflexion et les orientations des délibérations sur la question de la protection des civils dans les conflits armés. Qu'elle en soit remerciée.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Cameroun pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Cunningham (États-Unis) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, à l'instar de mes collègues, je tiens à vous remercier de votre présence parmi nous aujourd'hui. Votre présence nous permet de souligner l'importance des activités réalisées sur cette question très importante. Je tiens à remercier également le Secrétaire général, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur pour les secours d'urgence, M. Oshima, de leurs déclarations et de leurs commentaires et, en fait, plus cela, de leur engagement.

Je félicite le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint Oshima et leurs collègues. Le rapport du 26 novembre est très utile dans le sens où il permet d'organiser nos efforts pour rassembler beaucoup d'informations dans une excellente présentation.

Mon gouvernement a toujours estimé que la protection des civils contre les effets dévastateurs des conflits armés est au coeur même de la Charte des Nations Unies. Nous souhaitons ardemment que le Conseil puisse un jour protéger tous ceux qui font l'objet d'agressions et d'insurrection et qui sont sous le joug de gouvernements qui s'en prennent à leur propre peuple. Et lorsqu'il ne le peut pas, nous pouvons faire beaucoup pour atteindre cet objectif.

Le Secrétaire général et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires nous ont fourni d'excellentes directives quant à la voie à suivre. Je crois qu'ils parviennent bien à promouvoir un examen plus systématique et cohérent des nombreuses questions concernées et des mesures que peut prendre le Conseil pour promouvoir la protection des civils.

Les principes généraux qui consistent à garantir l'accès aux populations vulnérables, la séparation des civils des éléments armés et le retour à l'état de droit, à la justice et à la réconciliation sont indispensables à la protection des civils et sont pleinement appuyés par les États-Unis. Il s'agit de questions très importantes dont il importe de continuer de débattre à l'avenir. Nous sommes favorables à l'idée d'élaborer un document d'orientation permettant d'appliquer nombre des objectifs requis. Les États Membres doivent participer à ce processus et permettre à ces considérations de s'intégrer dans le tissu de nos travaux. Comme nous l'avons vu lors du débat d'aujourd'hui, nombre d'entre nous souhaitent faire avancer ce travail.

Les États-Unis réaffirment leur appui aux efforts du Secrétaire général pour protéger les civils dans les conflits armés. Nous encourageons le Secrétaire général ainsi que les autres acteurs clefs du système des Nations Unies à poursuivre le dialogue sur la manière dont les organes de l'ONU peuvent ensemble mieux promouvoir la protection et présenter au Conseil des recommandations spécifiques sur les pays pour qu'il les examine.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi de commencer par vous exprimer, Madame la Ministre des affaires étrangères, tout le plaisir que ma délégation éprouve à vous voir présider cette importante séance, dont l'ordre du jour est relatif à une question fondamentale pour les peuples du monde. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de la riche déclaration qu'il a faite au début de la séance. Je me dois également de remercier le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général. Je remercie également le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge pour la déclaration complète qu'il vient de faire.

La décision du Conseil de sécurité de placer cette question au premier rang de ses préoccupations indique toute l'importance qu'il attache à cette question, en particulier parce que les civils sont les principales victimes des conflits contemporains. Les femmes et les enfants représentent, hélas, un nombre très important de victimes de ces conflits.

La mort de deux millions et demi de personnes est directement liée aux conflits de la dernière décennie. Environ 31 millions de personnes ont été déplacées ou déracinées à cause de conflits armés. Cela représente une immense misère humaine.

Le Moyen-Orient est un exemple flagrant à cet égard. La période récente a connu un nombre encore plus grand d'actes commis contre le peuple palestinien sans défense. Les forces israéliennes d'occupation ont à leur compte d'innombrables activités criminelles, faisant environ 2 000 martyrs et des milliers de blessés parmi la population civile palestinienne au cours des deux dernières années seulement. C'est un crime de génocide qui est perpétré par Israël. Les Palestiniens – des enfants, des femmes, et des personnes âgées – sont tués par des aéronefs de l'armée, des tanks et des missiles utilisés par l'armée israélienne. Nous avons tous été témoins de la mort de 10 civils palestiniens la semaine dernière, dont deux membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Trois membres du personnel des Nations Unies ont été tués par Israël dans la dernière quinzaine seulement. Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de l'ONU pour sa ferme condamnation de ces actes commis par Israël.

Sous le prétexte de lutter contre le terrorisme, Israël a aussi odieusement exploité le consensus international établi pour lutter contre le terrorisme à la suite du 11 septembre pour lutter contre la juste cause palestinienne. Israël poursuit ses tentatives de qualifier de terroriste la résistance du peuple palestinien à l'occupation, son autodéfense et la défense de sa terre et de sa dignité. Ce qui est contraire à toutes les normes du droit international et humanitaire. La Syrie appelle depuis de nombreuses années la communauté internationale à condamner le terrorisme dans toutes ses manifestations, en particulier le terrorisme d'État – et elle a effectivement coopéré avec elle à cet égard. Le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général mentionne la tragédie du peuple palestinien :

> « Mme Catherine Bertini, Envoyée personnelle du Secrétaire général pour les questions humanitaires dans le territoire occupé,

a présenté en août un rapport sur l'aggravation de la crise humanitaire, qu'elle a décrite comme étant liée aux problèmes d'accès et de mobilité. Elle a souligné l'impact que l'absence d'accès aux biens et services essentiels, notamment aux traitements médicaux et à l'éducation, en raison des couvre-feux et des bouclages, exerce sur les populations civiles, tandis que d'autres services, y compris l'approvisionnement en vivres et en eau, sont interrompus dans diverses collectivités. » (*S/2002/1300, par. 24*)

Le Secrétaire général a présenté une série de rapports sur les violations des droits de l'homme dans les conflits armés, ce dont nous lui sommes reconnaissants, afin que les organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, puissent approfondir la question. Dans son présent rapport, il appelle le Conseil de sécurité à prendre des mesures en vue d'assurer la protection des civils dans les conflits. Ma délégation comprend parfaitement les raisons pressantes qui fondent les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Nous sommes tout à fait disposés à débattre des mesures qu'il a énoncées en vue de parvenir à un accord avec le Conseil sur ces dernières.

La question de l'accès aux populations vulnérables est un problème prioritaire et une question très complexe et multiforme, qui implique un certain nombre d'entités. Les programmes de protection et d'assistance qui se portent au secours de millions de personnes vulnérables sont parfois maltraités. Parfois, leur action peut être retardée ou rejetée, ce qui produit des effets destructeurs. Ma délégation apprécie donc grandement les efforts accomplis par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour fournir l'assistance et pour révéler les conséquences négatives de l'échec de l'assistance à atteindre la bonne personne là où il faut et quand il le faut.

Ma délégation note aussi que le Secrétaire général a mis à juste titre l'accent sur les souffrances particulières des enfants dans les conflits armés et sur l'importance capitale que doit attacher la communauté internationale à cette situation et à la situation particulière des femmes et des personnes âgées dans les conflits armés.

La coopération croissante entre les divers organes, départements et institutions de l'ONU est de la plus grande importance pour la promotion des efforts de l'Organisation pour protéger les civils dans les conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération que nous avons constatée entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Bien que près d'un demi-siècle se soit écoulé depuis l'adoption de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et bien que presque tous les États soient à présent parties à ladite Convention, il continue d'y avoir un fossé important entre les règles contenues dans la Convention et leur application dans les conflits armés. À cet égard, certains États s'abritent derrière le prétexte de circonstances particulières pour aller à l'encontre des dispositions de la Convention. Nous pensons que la communauté internationale a la responsabilité particulière de condamner ces actions et d'y mettre fin. Pour cela, la communauté internationale doit mettre en oeuvre rapidement et sérieusement les instruments internationaux découlant des dispositions relatives à la protection juridique et civile, en conformité avec le droit international humanitaire, et qu'elle accroisse la pression à cet égard. La délégation de la République arabe syrienne appelle à la justice et à la réconciliation pour se pencher sur les causes fondamentales des conflits, afin d'éviter le recours à la violence.

Le rapport du Secrétaire général comprend un certain nombre de recommandations et d'observations. Nous les avons lues très soigneusement, et nous pensons qu'elles méritent un examen soigneux et approfondi. Les orateurs qui ont pris la parole avant nous ont souligné les éléments sur lesquels nous pensons que le Conseil de sécurité devrait se pencher plus particulièrement. Afin de gagner du temps, je ne pense pas qu'il soit utile que je les reprenne dans ma déclaration.

Pour terminer, je voudrais très sincèrement remercier la Présidente et sa délégation pour les excellents préparatifs qu'ils ont accomplis pour l'examen de cette question par le Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Syrie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais souhaiter la bienvenue à New York à la Présidente, et la remercier de présider cette

séance de haut niveau sur la protection des civils dans les conflits armés, notamment en ce jour particulier où l'on célèbre les droits de l'homme. Nous apprécions aussi le temps réservé sur leur emploi du temps chargé par le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin d'être parmi nous aujourd'hui. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport très utile, et à M. Oshima et au Directeur général du CICR pour les exposés détaillés qu'ils nous ont faits.

Nous avons trouvé que le rapport du Secrétaire général – qui se concentre sur les trois domaines clefs de l'accès aux populations vulnérables, de la séparation des civils des éléments armés et de l'État de droit, et qui contient des recommandations sur la façon de remédier à ces questions – était un document très utile. Nous avons particulièrement apprécié l'identification de ces trois questions principales et le projet de plan de campagne pour la protection des civils. Grâce à l'exposé du Secrétaire général adjoint Oshima, nous avons maintenant une image plus claire de la mise en œuvre pratique du plan de campagne et des efforts positifs entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Moyen-Orient est un exemple flagrant à cet égard. La période récente a connu un nombre encore plus grand d'actes commis contre le peuple palestinien sans défense. Les forces israéliennes d'occupation ont à leur compte d'innombrables activités criminelles, faisant environ 2 000 martyrs et des milliers de blessés parmi la population civile palestinienne au cours des deux dernières années seulement. C'est un crime de génocide qui est perpétré par Israël. Les Palestiniens – des enfants, des femmes, et des personnes âgées – sont tués par des aéronefs de l'armée, des tanks et des missiles utilisés par l'armée israélienne. Nous avons tous été témoins de la mort de 10 civils palestiniens la semaine dernière, dont deux membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Trois membres du personnel des Nations Unies ont été tués par Israël dans la dernière quinzaine seulement. Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de l'ONU pour sa ferme condamnation de ces actes commis par Israël.

Sous le prétexte de lutter contre le terrorisme, Israël a aussi odieusement exploité le consensus international établi pour lutter contre le terrorisme à la suite du 11 septembre pour lutter contre la juste cause palestinienne. Israël poursuit ses tentatives de qualifier de terroriste la résistance du peuple palestinien à l'occupation, son autodéfense et la défense de sa terre et de sa dignité. Ce qui est contraire à toutes les normes du droit international et humanitaire. La Syrie appelle depuis de nombreuses années la communauté internationale à condamner le terrorisme dans toutes ses manifestations, en particulier le terrorisme d'État – et elle a effectivement coopéré avec elle à cet égard. Le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général mentionne la tragédie du peuple palestinien :

> « Mme Catherine Bertini, Envoyée personnelle du Secrétaire général pour les questions humanitaires dans le territoire occupé, a présenté en août un rapport sur l'aggravation de la crise humanitaire, qu'elle a décrite comme étant liée aux problèmes d'accès et de mobilité. Elle a souligné l'impact que l'absence d'accès aux biens et services essentiels, notamment aux traitements médicaux et à l'éducation, en raison des couvre-feux et des bouclages, exerce sur les populations civiles, tandis que d'autres services, y compris l'approvisionnement en vivres et en eau, sont interrompus dans diverses collectivités. » (*S/2002/1300, par. 24*)

Le Secrétaire général a présenté une série de rapports sur les violations des droits de l'homme dans les conflits armés, ce dont nous lui sommes reconnaissants, afin que les organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, puissent approfondir la question. Dans son présent rapport, il appelle le Conseil de sécurité à prendre des mesures en vue d'assurer la protection des civils dans les conflits. Ma délégation comprend parfaitement les raisons pressantes qui fondent les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Nous sommes tout à fait disposés à débattre des mesures qu'il a énoncées en vue de parvenir à un accord avec le Conseil sur ces dernières.

La question de l'accès aux populations vulnérables est un problème prioritaire et une question très complexe et multiforme, qui implique un certain nombre d'entités. Les programmes de protection et d'assistance qui se portent au secours de millions de personnes vulnérables sont parfois maltraités. Parfois, leur action peut être retardée ou rejetée, ce qui produit des effets destructeurs. Ma délégation apprécie donc

grandement les efforts accomplis par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour fournir l'assistance et pour révéler les conséquences négatives de l'échec de l'assistance à atteindre la bonne personne là où il faut et quand il le faut.

Ma délégation note aussi que le Secrétaire général a mis à juste titre l'accent sur les souffrances particulières des enfants dans les conflits armés et sur l'importance capitale que doit attacher la communauté internationale à cette situation et à la situation particulière des femmes et des personnes âgées dans les conflits armés.

La coopération croissante entre les divers organes, départements et institutions de l'ONU est de la plus grande importance pour la promotion des efforts de l'Organisation pour protéger les civils dans les conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération que nous avons constatée entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Bien que près d'un demi-siècle se soit écoulé depuis l'adoption de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et bien que presque tous les États soient à présent parties à ladite Convention, il continue d'y avoir un fossé important entre les règles contenues dans la Convention et leur application dans les conflits armés. À cet égard, certains États s'abritent derrière le prétexte de circonstances particulières pour aller à l'encontre des dispositions de la Convention. Nous pensons que la communauté internationale a la responsabilité particulière de condamner ces actions et d'y mettre fin. Pour cela, la communauté internationale doit mettre en oeuvre rapidement et sérieusement les instruments internationaux découlant des dispositions relatives à la protection juridique et civile, en conformité avec le droit international humanitaire, et qu'elle accroisse la pression à cet égard. La délégation de la République arabe syrienne appelle à la justice et à la réconciliation pour se pencher sur les causes fondamentales des conflits, afin d'éviter le recours à la violence.

Le rapport du Secrétaire général comprend un certain nombre de recommandations et d'observations. Nous les avons lues très soigneusement, et nous pensons qu'elles méritent un examen soigneux et approfondi. Les orateurs qui ont pris la parole avant nous ont souligné les éléments sur lesquels nous pensons que le Conseil de sécurité devrait se pencher plus particulièrement. Afin de gagner du temps, je ne pense pas qu'il soit utile que je les reprenne dans ma déclaration.

Pour terminer, je voudrais très sincèrement remercier la Présidente et sa délégation pour les excellents préparatifs qu'ils ont accomplis pour l'examen de cette question par le Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Syrie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais souhaiter la bienvenue à New York à la Présidente, et la remercier de présider cette séance de haut niveau sur la protection des civils dans les conflits armés, notamment en ce jour particulier où l'on célèbre les droits de l'homme. Nous apprécions aussi le temps réservé sur leur emploi du temps chargé par le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin d'être parmi nous aujourd'hui. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport très utile, et à M. Oshima et au Directeur général du CICR pour les exposés détaillés qu'ils nous ont faits.

Nous avons trouvé que le rapport du Secrétaire général – qui se concentre sur les trois domaines clefs de l'accès aux populations vulnérables, de la séparation des civils des éléments armés et de l'État de droit, et qui contient des recommandations sur la façon de remédier à ces questions – était un document très utile. Nous avons particulièrement apprécié l'identification de ces trois questions principales et le projet de plan de campagne pour la protection des civils. Grâce à l'exposé du Secrétaire général adjoint Oshima, nous avons maintenant une image plus claire de la mise en oeuvre pratique du plan de campagne et des efforts positifs entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ce que nous avons pu voir, c'est un bon départ, et nous espérons qu'il sera suivi de nouvelles améliorations.

Au cours de la Première Guerre mondiale, neuf soldats mouraient au combat pour chaque décès parmi les civils. Cependant, au cours des 24 conflits qui font actuellement rage dans le monde, dix civils meurent pour chaque soldat. Comment expliquer ce changement

radical en à peine un siècle? La réponse est tout simplement que nous vivons aujourd'hui dans un monde où les civils sont devenus les cibles légitimes de la violence. Les parties au conflit se tournent vers la population civile comme base de ressources pour mener de nouvelles guerres, et hommes, femmes et enfants sont simplement décrits en termes binaires.

Comment pourrons-nous alors protéger les civils d'une telle violence militaire ou de menaces de violence? L'ONU a bien sûr toujours joué un rôle fondamental en la matière. À cet égard, l'aide-mémoire adopté par le Conseil en mars dernier dans le document S/PRST/2002/6 est une contribution très importante du Conseil. Mais, comme nous l'avons déjà souvent dit dans le passé, le Conseil ne sera pas jugé par le nombre de documents qu'il produit, mais par l'effet de ses décisions.

À cet égard, je voudrais faire trois observations. Tout d'abord, il faut parler moins et agir davantage. Le Conseil a souvent été accusé de ne pas réagir à des situations exigeant une riposte rapide et efficace. Il a été dit qu'alors que des civils meurent sur le terrain, nous nous contentons ici à New York de débattre de la question. Mais l'idée d'une intervention humanitaire est extrêmement complexe, comme l'ont bien montré les débats en cours. Y a-t-il un droit d'intervention? Si c'est le cas, comment et quand doit-il être exercé? Qui est habilité à autoriser une telle action? Ces questions ont été débattues *ad infinitum* et *ad nauseam*, et pourtant l'accord ne s'est pas fait.

Tandis que le débat se poursuit, le Conseil peut au moins maintenant inclure un élément sur le sort des civils dans toutes ses résolutions pertinentes. L'aide-mémoire de mars est particulièrement important à cet égard. Le Conseil peut utiliser ses dispositions pour évaluer si les missions actuelles ont été efficaces pour ce qui est de protéger les civils ou s'il faut ajuster les mandats. L'aide-mémoire est également un rappel constant que nous devons incorporer cet aspect dans les mandats des nouvelles missions.

Comme d'autres orateurs, nous avons également le sentiment que le séminaire sur l'Union du fleuve Mano, qui a été organisé par la Présidence du Royaume-Uni en juillet dernier, et le bilan que nous avons dressé du mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone sur le plan de la protection des civils auront constitué une bonne première étape. Nous devons partir de là, peut-être en établissant un mécanisme structuré pour nous assurer de faire le point également, de façon périodique, sur les autres mandats des missions.

Ma deuxième remarque concerne une expression bien connue et souvent utilisée, c'est-à-dire mieux vaut prévenir que guérir. De toute évidence, les civils se trouveraient en bien meilleure posture en l'absence de conflit armé. Toutefois, si ce monde utopique n'est pas encore à notre portée, il existe certains facteurs qui sont reconnus comme des causes profondes de conflit. L'Union européenne a d'ailleurs présenté une liste de facteurs qui comprennent la légitimité de l'État, la primauté du droit, une gestion économique saine et la situation géopolitique. Avec ces listes, on peut espérer que tous les organes de l'ONU, de concert avec les organisations régionales et les gouvernements nationaux, seront en mesure de travailler conjointement pour étouffer dans l'oeuf les conflits potentiels.

En même temps, il est important que le Conseil puisse réagir activement et collectivement en vue de prévenir les conflits. Malheureusement, la culture de prévention n'a pas encore pris forme. En outre, le Conseil n'a pas de mécanisme structuré qui pourrait être appliqué pour faire face à la prévention des conflits. À l'avenir, le Conseil devra examiner la possibilité de créer un tel mécanisme. Cela lui permettrait de réagir rapidement, s'il a vent d'un conflit potentiel qui couve.

Ma troisième et dernière remarque concerne les défis nouveaux qui ont été répertoriés dans les rapports du Secrétaire général. Nous appuyons pleinement les mesures proposées qui pourraient être prises aux fins de lutter contre l'exploitation sexuelle et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

S'agissant du terrorisme, nous sommes d'accord qu'il a d'énormes implications pour la protection des civils. De plus en plus, ces derniers ne sont pas seulement les victimes habituelles – si l'on peut utiliser ce terme dans un tel contexte – des attentats terroristes. Parfois, ils seront inévitablement les victimes également de mesures préventives ou de représailles. À cet égard, nous nous félicitons de l'intention du Secrétaire général de continuer à étudier cette question et d'élaborer des directives très claires pour les activités futures en matière de protection des civils dans les conflits armés, quand des organisations terroristes sont concernées.

Nous pensons que l'étape logique suivante serait que l'aide-mémoire, qui est un document vivant, soit révisé de façon ponctuelle pour tenir compte d'apports nouveaux concernant les trois défis qui se présentent. Cela pourrait également figurer dans le plan de campagne, quand il aura été parachevé. Nous souscrivons entièrement à la remarque du Secrétaire général dans le cadre de sa déclaration de ce matin, à savoir que ce dont nous avons besoin maintenant, ce sont des mesures pratiques.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie la représentante de Singapour des propos aimables qu'elles m'a adressés.

M. Jingree (Maurice) (*parle en anglais*) : Permettez-moi avant tout d'exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider, Madame, nos délibérations d'aujourd'hui. Votre présence témoigne de l'importance que vous-même et votre pays accordez au Conseil de sécurité, et ma délégation souhaite rendre hommage à votre équipe compétente, dirigée par l'Ambassadeur Valdivieso, pour la contribution très positive qu'elle a faite aux travaux du Conseil.

Nous nous félicitons également de la présence parmi nous de M. Helgesen, Vice-Ministre norvégien des affaires étrangères de Norvège.

Nous souhaitons nous joindre aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général de son message introductif et du rapport très complet dont nous sommes saisis. Nous remercions également M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence, qui nous a présenté le rapport du Secrétaire général, ainsi que le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour son exposé.

La question de la protection des civils dans les conflits armés revêt une nouvelle dimension dans le monde d'aujourd'hui et constitue un grave défi pour la communauté internationale. Durant les guerres de type classique, les civils – notamment les femmes et les enfants – bénéficiaient d'une certaine mesure de sécurité et de protection, le théâtre de la guerre se confinant à des zones bien connues et définies et tous les efforts étant déployés pour éviter des victimes civiles, conformément au droit humanitaire international. Ces guerres étaient surtout menées entre des acteurs étatiques qui, d'une façon ou d'une autre, adhéraient à des traités internationaux.

Dans les conflits armés d'aujourd'hui, qui sont devenus pour la plupart des conflits intra-étatiques, non seulement les civils ne bénéficient d'aucune protection, mais ils sont en fait très souvent les premières victimes directes des combats. Dans bien des cas, les civils sont expressément utilisés comme cibles pour attirer l'attention, alors que dans d'autres cas, ils servent de boucliers humains pour éviter les attaques. La plupart de ces conflits sont menés par des acteurs non étatiques, des rebelles et des chefs de guerre, qui ne se sentent liés par aucun traité humanitaire.

Les attentats terroristes qui se sont récemment produits à New York, à Washington, à Bali et au Kenya et qui cherchaient essentiellement à faire le plus grand nombre possible de victimes civiles, ont montré qu'il faut concevoir de nouveaux instruments pour garantir la protection des civils dans ces circonstances. Dans ce contexte, nous appuyons pleinement les recommandations du Secrétaire général en ce qui concerne la mise au point d'un plan de campagne approprié pour faire face à ces questions. Ma délégation estime qu'il faudrait accorder la priorité aux questions suivantes.

Il a été prouvé que la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre sont une cause importante qui continue d'alimenter les conflits armés dans le monde, avec des effets dévastateurs pour les civils. De même, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui ne sont pas menés à terme dans de nombreuses régions du monde, notamment dans celles où l'on dénote une grande mobilité des anciens combattants et des groupes rebelles, continuent de faire peser une grave menace, non seulement pour les civils, mais aussi pour la paix et la stabilité générales. Par exemple, bon nombre de mines antipersonnel qui ont été enfouies dans de nombreux pays, souvent en Afrique, continuent de représenter un grave danger pour des millions de civils innocents, surtout pour les femmes et les enfants.

Dans tous ces cas, il est impératif d'adopter une approche globale et régionale, voire internationale, pour faire face à ces questions, sous peine de voir les conflits continuer et faire de nouvelles victimes civiles. Ma délégation prie donc instamment la communauté internationale de consacrer davantage de ressources à ces questions et de mettre au point des mesures concrètes en vue de leur règlement.

Du fait de la présence des groupes armés, qui se fondent parfois dans la population civile, il arrive que les civils deviennent les cibles innocentes de raids et de représailles de la part de factions ennemies, voire des forces gouvernementales. Les forces israéliennes, par exemple, ont fait beaucoup de victimes civiles en tentant de poursuivre les personnes soupçonnées d'être à l'origine des attentats-suicide au Moyen-Orient. Ailleurs, comme en République démocratique du Congo, les rebelles se mêlent aux réfugiés. Il est, par conséquent, capital que ces éléments armés soient séparés des civils ordinaires. Il faut redoubler d'efforts pour identifier, parmi les réfugiés, les rebelles et autres éléments armés afin qu'ils ne puissent pas être acceptés dans les camps. Dans la mesure où la plupart des camps de réfugiés se situent à proximité des frontières, ils servent de base à ces éléments armés, qui bénéficient ainsi des services fournis aux réfugiés tout en se livrant à leurs activités de rebelles.

La situation des personnes déplacées en période de conflit armé est, elle aussi, très préoccupante. Entre 25 et 30 millions de personnes déplacées, dont la moitié sont des enfants, ont perdu leur habitation du fait de la guerre civile. Les chiffres montrent que le nombre total de personnes déplacées dans le monde est désormais plus élevé qu'il ne l'a été au cours des cinq dernières années. Si la responsabilité de protéger ce groupe de civils incombe en premier lieu aux gouvernements, l'ONU et les autres institutions internationales partagent, elles aussi, cette responsabilité et sont tenues de protéger et d'aider les personnes déplacées, en particulier en période de conflit.

Le problème de l'accès du personnel humanitaire international aux zones concernées requiert une attention particulière. Dans bien des cas de conflit, le personnel chargé des opérations de secours humanitaire n'a que de temps à autre, voire jamais, accès aux populations civiles vulnérables dans des conditions de sécurité et sans entrave. Cet accès est souvent refusé. Pire encore, il arrive que le personnel humanitaire fasse l'objet d'attaques, d'enlèvements ou de harcèlement. Ma délégation condamne sans réserve ce type de comportement, qui est totalement inacceptable. Nous rendons hommage aux dizaines d'agents des organismes d'aide humanitaire, notamment à ceux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont le Directeur général est présent parmi nous aujourd'hui. Nous leur rendons hommage pour le courage et le dévouement dont ils font montre en soulageant les souffrances des populations civiles. Il est impératif que les groupes armés, indépendamment de la cause pour laquelle ils se battent, comprennent qu'ils doivent assurer la sécurité des civils et garantir l'accès sans entrave des agents des organisations humanitaires internationales. Par conséquent, nous soutenons la proposition selon laquelle il est nécessaire d'inclure les conditions de l'accès du personnel humanitaire dans les accords-cadres qui sont signés entre les États et les acteurs non étatiques.

Des civils non armés, et notamment des enfants, sont régulièrement tués de sang-froid lors de conflits armés impliquant des acteurs non étatiques. Ces actes criminels ne doivent pas rester impunis. Les auteurs de ces actes odieux à l'encontre de civils innocents doivent être traduits en justice, que ce soit devant des tribunaux nationaux ou internationaux. Avec l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), les coupables devraient comprendre qu'ils ne sont plus hors d'atteinte de la loi. Nous notons avec satisfaction que les attaques délibérément dirigées contre le personnel de l'aide humanitaire ou des missions de maintien de la paix ont été classées dans la catégorie des crimes de guerre par le Statut de Rome et que la Cour pourra traduire en justice les personnes qui auraient gravement porté atteinte au droit humanitaire.

Enfin, nous nous réjouissons à l'avance de pouvoir contribuer de façon constructive à la déclaration du Président du Conseil de sécurité que le représentant de la Colombie va bientôt prononcer. Une question de cette importance doit conserver une place prioritaire dans l'ordre du jour du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de Maurice des propos aimables qu'il a eus à mon égard, à l'attention de l'Ambassadeur Valdivieso et de ma délégation.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Madame la Présidente, d'assumer la présidence de la séance d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2002/1300) et de sa déclaration. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Gnaedinger, pour leurs déclarations.

Le Conseil de sécurité a, à maintes reprises, examiné la question de la protection des civils dans les conflits armés. Les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que l'aide-mémoire adopté au début de cette année, ont fourni d'importantes lignes directrices. Nous félicitons le Secrétaire général ainsi que les institutions de l'ONU pour les efforts qu'ils ont déployés, notamment en tenant pleinement compte de l'impact que pourraient avoir sur les civils les stratégies et les objectifs dans les domaines politique, sécuritaire et humanitaire, au moment de leur élaboration et de leur réalisation; en coopérant avec les organisations régionales afin de diffuser largement les connaissances et les expériences relatives à la protection des civils; et en rédigeant un plan de travail dans les domaines politique, juridique et humanitaire, ainsi qu'en matière de désarmement et de maintien de la paix. Nous encourageons les institutions de l'ONU à renforcer leur coopération et leur coordination, à peaufiner et améliorer encore le plan de protection des civils, à mettre en place rapidement un calendrier et à préciser le partage des responsabilités entre les différentes institutions.

Si nous voulons régler totalement la question de la protection des civils dans les conflits armés, nous devons éradiquer les causes profondes des conflits, éliminer la pauvreté, promouvoir le développement économique et la réconciliation nationale, ainsi que préserver la stabilité nationale. Il convient également de souligner que la responsabilité de protéger les civils incombe principalement au gouvernement du pays concerné et aux parties au conflit. Les parties au conflit doivent respecter strictement le droit humanitaire international, établir une distinction très stricte entre civils et combattants, empêcher que les civils soient blessés et autoriser l'accès sans entrave de l'assistance humanitaire aux populations vulnérables. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, s'il lui était possible d'accomplir davantage en matière de prévention et de règlement des conflits, cela contribuerait considérablement à protéger les civils en situation de conflit armé.

Je voudrais souligner que le Conseil de sécurité a pour mission d'obtenir sans délai le retour de la paix et de la stabilité dans les zones de conflit en Afrique. Parmi les tâches qui incombent au Conseil figurent les activités de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion. Cela est fondamental pour ce qui est des anciens combattants. La communauté internationale doit redoubler d'efforts et accroître sa contribution ainsi que sa participation dans ce domaine.

Il convient également de souligner qu'en raison des opérations militaires israéliennes, des bouclages et des couvre-feux, la situation humanitaire ne cesse de se dégrader dans le territoire palestinien occupé. Il est impossible de satisfaire un grand nombre des besoins fondamentaux des civils palestiniens innocents – tels que les besoins en eau, en médicaments et en éducation. Il est capital qu'Israël lève, dans les plus brefs délais, les embargos et les couvre-feux qu'il a imposés aux Palestiniens et qu'il facilite la réalisation des activités de secours humanitaires. Israël et la Palestine doivent répondre aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la paix en sortant du cycle de violence le plus rapidement possible. Faute de quoi nous ne pourrons pas même commencer à parler du problème de la protection des civils innocents, qui sont tant palestiniens qu'israéliens.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser les remerciements de ma délégation au Secrétaire général et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour le rapport (S/2002/1300) qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui. Nous savons que l'OCHA a travaillé sans relâche pour permettre une présentation plus systématique de ces questions.

Nous pensons qu'il est important que ce dernier rapport renforce le cadre établi par l'aide-mémoire adopté à l'unanimité par le Conseil en mars (S/PRST/2002/6 et annexe). Nous avons besoin de ce point de référence accepté et commun à tous pour renforcer nos propres réactions et pour donner des orientations aux différentes organisations qui doivent jouer leur rôle respectif.

Compte tenu du sujet dont nous parlons, c'est un plaisir tout particulier de voir parmi nous M. Gnaedinger, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge. Nous nous félicitons aussi vivement de votre présence, Madame la Présidente, ainsi que de celle du Vice-Ministre adjoint norvégien des affaires étrangères.

Le Royaume-Uni est heureux de s'associer à la déclaration de l'Union européenne, qui sera prononcée plus tard par le Danemark. La question inscrite à notre débat est hautement prioritaire pour le Royaume-Uni et

nous souhaitons qu'elle demeure inscrite en bonne place à l'ordre du jour du Conseil. Je voudrais donc formuler quelques observations au nom de mon pays.

Avant toute chose, le Royaume-Uni partage pleinement la remarque formulée par le Secrétaire général dans son introduction, à savoir que nous devons passer de la phase d'établissement des politiques à la mise en œuvre pratique. Cette remarque a été également soulignée dans l'exposé très utile de M. Oshima. Et c'est pourquoi le Royaume-Uni a accueilli l'un des six ateliers régionaux évoqués dans le rapport, celui destiné à l'Europe, afin de donner à cet aide-mémoire un caractère plus concret.

Les conclusions de cet atelier, auquel ont participé un large éventail de représentants des gouvernements, ainsi que des spécialistes de l'ONU et d'autres organisations, reflètent étroitement les observations clefs du rapport. Ces conclusions indiquaient tout d'abord qu'il faut aller de l'avant et mettre en œuvre cet aide-mémoire de manière plus active, plutôt que d'essayer d'en définir plus précisément le cadre normatif. Dans la mesure où l'aide-mémoire est un document accepté par le Conseil de sécurité, nous devons continuer de nous demander ce qu'il faut faire pour le promouvoir activement et pour que d'autres fassent de même. Deuxièmement, nous devons examiner comment faire participer des acteurs non étatiques à la protection des civils. Troisièmement, il faut avoir une idée claire des besoins en matière de protection des civils pris dans un conflit et de la meilleure manière de fournir, garantir et maintenir cette protection. Sur cette base, nous devons déterminer qui est chargé de fournir cette protection. Le rapport fait très bien ressortir ces différents points.

S'agissant du rapport, nous voudrions insister sur les préoccupations suivantes du Royaume-Uni et poser un certain nombre de questions qui y sont liées. Tout d'abord, concernant la question d'un recours plus fréquent aux accords-cadres inclusifs, nous reconnaissons qu'ils peuvent être un moyen utile de garantir l'accès aux populations vulnérables, surtout lorsque l'absence de relations structurées avec les acteurs non étatiques peut faire obstacle à l'accès et stopper les efforts d'assistance. L'expérience au Soudan est particulièrement édifiante à cet égard. Nous voudrions avoir davantage d'informations sur la manière dont l'approche adoptée au Soudan a permis d'améliorer les perspectives d'une paix et d'une sécurité plus larges. Compte tenu de cela, M. Oshima pourrait peut-être identifier d'autres situations de pays ou de régions, inscrites actuellement à l'ordre du jour du Conseil, qui pourraient tirer parti de tels accords-cadres ou d'approches similaires.

Une autre préoccupation porte sur la question de l'envoi d'équipes d'évaluation multidisciplinaires dans les zones où une crise surgit. Le rapport est très clair quant aux menaces accrues à la sécurité des civils liées au fait que l'on ne sépare pas les civils des éléments armés, surtout dans les camps de réfugiés.

Le Royaume-Uni a demandé sans cesse que la question de la protection des civils soit traitée de manière intégrée et transversale par l'ONU. Les équipes d'évaluation multidisciplinaires répondent bien à cette exigence. Nous pensons qu'il serait utile d'obtenir rapidement des informations sur la manière dont ces équipes ont fonctionné pour formuler les prochaines réponses que tant le Conseil de sécurité que, plus généralement, l'ensemble du système des Nations Unies devront apporter dans ce domaine.

Nous nous félicitons également des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour mettre au point des stratégies globales sur la primauté du droit dans le contexte de la promotion de la justice et de la réconciliation. Mais nous voudrions insister sur la nécessité de tenir compte des efforts déjà entrepris par les Nations Unies dans ce domaine pour éviter tout double emploi et pour promouvoir la cohésion ainsi qu'une véritable intégration intersectorielle au sein du système. Nous voudrions donc demander comment les efforts du DOMP vont s'intégrer au mandat du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans ce domaine et aux activités du Département des affaires politiques, par exemple.

Nous appuyons pleinement l'insistance particulière du rapport sur des principes fondamentaux qui représentent le minimum de normes de comportement pour le personnel des Nations Unies. Le Secrétaire général demande que l'on applique une politique de tolérance « zéro » à l'égard de ceux qui ne respectent pas ces normes et nous pensons que l'on ne peut pas demander moins. Les civils tout comme les soldats de la paix doivent être tenus responsables des violations qu'ils commettent. Nous souhaitons que des mesures plus strictes soient prises en la matière et que les programmes de formation continuent de mettre l'accent sur l'importance que le Conseil accorde à cette

question. Le Royaume-Uni continuera donc à appuyer le Groupe des pratiques optimales du DOMP dans ses efforts pour développer plus avant cette question, et nous veillerons à ce que le financement que nous fournissons à la fois à l'ONU et aux organisations de secours non membres des Nations Unies traduise l'importance que nous attachons à cette préoccupation.

Nous devons également nous demander comment le programme sur la protection des civils peut être utilisé comme cadre permettant d'établir des liens avec d'autres questions connexes inscrites à l'ordre du jour du Conseil, comme par exemple celles abordées dans la résolution du Conseil 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité et dans la résolution 1379 (2001) sur les enfants et les conflits armés. Le rapport évoque cette question, mais il n'aborde peut-être pas assez en détail la manière dont on peut encourager une approche plus intégrée sur ces questions. Je voudrais donc demander à M. Oshima comment nous pouvons améliorer le travail réalisé à cet égard.

Une autre préoccupation du Royaume-Uni est d'insister sur l'obligation qui incombe aux gouvernements de respecter le droit humanitaire international et les droits de l'homme, qui sont les fondements de la protection des civils. M. Gnaedinger a évoqué cette question avec beaucoup d'éloquence. Ne pas le faire risquerait de mettre en danger les efforts entrepris en faveur de la paix, de la sécurité et du développement à long terme. Le rapport établit très clairement ces liens. Les gouvernements doivent respecter ces obligations s'agissant également de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les assassinats de travailleurs humanitaires des Nations Unies sont un affront aux Conventions de Genève et au droit humanitaire international.

Nous devons mettre au point une structure de responsabilité qui encourage une attitude volontariste à l'égard des questions de protection. Compte tenu de cela, nous nous félicitons des efforts déployés par le Gouvernement sud-africain pour faire prendre davantage conscience de cette question au sein de l'Union africaine. Nous estimons que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est une excellente base à cette fin. La croissance économique véritable et les avantages du développement seront perdus pour de nombreux Africains si la question de la protection des civils n'est pas d'abord réglée dans le contexte des mesures de prévention des conflits. Nous espérons que les conclusions du récent atelier de Johannesburg et des autres ateliers régionaux pourront venir alimenter cette stratégie.

Ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit également se demander comment il peut être plus efficace pour améliorer les mesures de protection. Nous nous sommes déjà engagés, en tant que Conseil, à le faire, comme le montre clairement une lecture attentive du texte de la résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité. Nous devons garder à l'esprit la question de la protection des civils dans tous les pays déjà inscrits à notre ordre du jour. Nous devons également encourager le Secrétaire général à utiliser l'Article 99 de la Charte à cet égard.

Tout en se félicitant du renforcement récent de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, le Royaume-Uni est de plus en plus préoccupé par les menaces portées à la protection des civils dans la région d'Ituri en République démocratique du Congo, et également au Burundi.

Nous devons encourager l'utilisation de l'aide-mémoire, qui doit être un document vivant, mis à jour et adapté au cas par cas, comme nous l'avons convenu lors de notre débat du 15 mars dernier, et comme cela a été indiqué dans la déclaration présidentielle (S/PRST/2002/6). Telle était l'intention de notre atelier d'une journée qui a eu lieu pendant la présidence britannique en juillet afin de souligner la manière dont le Département des opérations de maintien de la paix et l'OCHA travaillent dans la perspective du retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Nous sommes très heureux de lire dans le rapport que cet atelier s'est avéré utile.

Nous devons veiller à mettre au point des moyens systématiques de régler les questions relatives à la protection des civils. Comme l'a souligné l'atelier en juillet, le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec les partenaires de l'ONU, a un rôle essentiel à jouer pour assurer les mesures de protection. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit être encouragé à utiliser l'aide-mémoire dans ses délibérations. Nous devons également, selon nous, faire en sorte que les mandats des représentants spéciaux du Secrétaire général tiennent pleinement compte de la question de la protection des civils.

Une dernière préoccupation est le lien qui existe entre l'aide-mémoire et le plan de campagne, lien qui ne nous semble pas encore très clair. En ce qui concerne le plan de campagne, quand pouvons-nous espérer avoir des précisions et un accord en ce qui concerne les rôles et les responsabilités? Et comment la feuille de route et l'aide-mémoire cadreront-ils ensemble?

Pour terminer, le Royaume-Uni voudrait rendre hommage aux efforts déployés par les Gouvernements norvégien et canadien pour conférer une plus grande visibilité à cette question, à notre ordre du jour. Il ne fait pas de doute que leurs efforts ont permis d'accroître notre prise de conscience des défis relatifs à cette question et du coût qui en résultera pour la paix et la sécurité si nous ne tenons pas compte de ces défis.

Nous attendons avec intérêt de nouvelles mises à jour de la part de l'OCHA et du Secrétaire général sur cette question, et nous serons très heureux de suivre le calendrier recommandé par M. Oshima.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous dire avant tout notre satisfaction de vous voir présider le Conseil de sécurité alors que nous débattons d'une question aussi importante que celle de la protection des civils dans les conflits armés. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Gnaedinger, pour leurs rapports extrêmement importants.

Ce n'est pas un hasard si le problème de la protection des civils dans les conflits armés reste au centre de l'attention de la communauté internationale. Bien qu'un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire aient été adoptés au cours des 50 dernières années, en période de conflit ce sont toujours les civils innocents qui souffrent, notamment les enfants, les femmes, les personnes âgées, les réfugiés ainsi que le personnel humanitaire qui leur vient en aide.

La situation n'est pas satisfaisante en ce qui concerne la protection des civils. Il faut donc de façon permanente des mesures coordonnées aux niveaux mondial, régional et national. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2002/1300), rapport qui essaie de procéder à une analyse globale des causes des violations des normes du droit international humanitaire en période de conflit armé et présente des recommandations relatives au renforcement de la protection des civils.

C'est avec satisfaction que la Russie constate les progrès enregistrés depuis 18 mois pour améliorer l'efficacité des mesures prises dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'analyse de l'évolution des tendances et, par conséquent, des nouvelles conditions dans lesquelles s'inscrit la protection des civils dans les conflits armés.

Un grand nombre des propositions du Secrétaire général sont conformes à la position russe. Je parle des propositions consistant à offrir une protection accrue aux populations vulnérables, à garantir l'accès à l'aide humanitaire et à poursuivre ceux qui ont enfreint le droit international, notamment par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale (CPI). Nous convenons avec le Secrétaire général qu'effectivement la recrudescence du terrorisme nous impose de nouvelles tâches difficiles dans notre travail visant la protection des civils. Chaque État a le devoir de lutter sans merci contre le terrorisme, qui porte fondamentalement atteinte au statut des populations civiles.

La Russie est extrêmement préoccupée par ailleurs par les cas de violence et d'exploitation sexuelles ainsi que de traite des femmes et des fillettes auxquelles se sont livrés des personnels humanitaires et des soldats de la paix. À cet égard, nous appuyons les mesures élaborées par l'ONU afin de renforcer la protection et les soins offerts aux personnes vulnérables dans les situations de crise humanitaire et de conflit, et notamment l'adoption de principes fondamentaux devant régir la conduite des agents humanitaires de l'ONU.

Toutefois, nous considérons qu'il est absolument fondamental d'éliminer les guerres que connaissent les sociétés afin de protéger les civils. Il est également fondamental de prévenir les conflits et d'y mettre un terme. Il faut une réaction efficace et adéquate de la part de la communauté internationale à toutes les crises, notamment aux crises humanitaires. Cette réaction doit s'appuyer sur les normes du droit international et sur les dispositions de la Charte des Nations Unies. Cela présuppose que le Conseil de

sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix internationale, que les États doivent respecter à la lettre les règles qui régissent les relations entre les États et que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter les normes et principes du droit international, notamment du droit international humanitaire.

Ce sont principalement les États et les parties à un conflit armé qui ont le devoir de protéger les civils. Toutefois, les efforts internationaux, notamment ceux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et des autres structures de l'ONU peuvent avoir une incidence positive supplémentaire dans la réalisation de cette tâche. Néanmoins, il importe que ces efforts soient coordonnés de façon adéquate afin que dans le domaine de la protection des civils, comme pour d'autres problèmes, on respecte strictement la répartition des tâches, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments juridiques internationaux.

Pour améliorer l'efficacité du travail du Conseil de sécurité dans ce domaine, et à la lumière des recommandations du Secrétaire général, nous devons tenir mieux compte des particularités de chaque conflit armé et nous en inspirer pour prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les civils.

Il faut perfectionner le mécanisme d'interaction entre le Conseil et les représentants des organisations régionales et sous-régionales concernées afin de consolider le potentiel existant en matière de règlement des conflits et de protection des civils. Cette coopération doit s'appuyer sur les dispositions de la Charte, et notamment sur le Chapitre VIII, tout en respectant les prérogatives et les pouvoirs du Conseil de sécurité.

Il y a plusieurs autres manières de protéger les civils. Les États peuvent notamment améliorer leur législation nationale; ils peuvent diffuser les connaissances en matière de droit international humanitaire et respecter scrupuleusement les dispositions de la Charte et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité, les critères relatifs aux droits de l'homme et les normes et les principes du droit international. Les États Membres de l'Organisation et le Secrétaire général doivent plus rapidement porter à la connaissance du Conseil de sécurité les informations pertinentes relatives aux situations qui peuvent constituer une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment les cas où le personnel humanitaire se voit délibérément refuser un accès sûr et sans entrave aux civils ou les cas où ce refus est opposé à l'aide humanitaire qu'ils accordent, ou bien dans d'autres cas de violation patente des droits des civils, si ces cas constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Nous espérons que le débat d'aujourd'hui permettra d'améliorer l'activité du Conseil de sécurité et des autres structures de l'ONU en matière de protection des civils et imprimera un nouvel élan à cet effort.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Compte tenu de l'heure déjà avancée, et avec l'assentiment des membres du Conseil, je vais maintenant suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.